

AR PREFECTURE

016-200054047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Reçu le 15/10/2020



CONFOLENS  
Assainissement  
2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



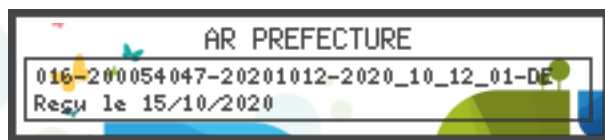
PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
LES CHIFFRES CLES.....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....	8
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>10</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	11
Les avenants du contrat .....	11
Les conventions du contrat .....	11
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>14</b>
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR .....	15
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	16
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	18
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>19</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	20
LE RESEAU.....	20
Répartition par matériau.....	20
Répartition par diamètre.....	20
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>21</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	22
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT .....	22
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS .....	22
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>23</b>
LE TRAITEMENT.....	24
Evolution générale.....	24
Les volumes (en m3).....	25
Les consommations électriques .....	25
Les boues et les sous-produits.....	25
Production de boues (en tMS).....	25
Evacuation des boues (en tMS) .....	25
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	25
Les apports extérieurs (en m3).....	25
<b>LA QUALITE DU TRAITEMENT</b> .....	<b>26</b>
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	27
Nombre de bilans journaliers réalisés .....	27
Conformité des stations d'épurations .....	27
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>28</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	29
Qualité des rejets.....	29
Performance de réseau .....	30
Service à l'utilisateur .....	31
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	<b>32</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	33
Les opérations d'hydrocurage du réseau .....	33





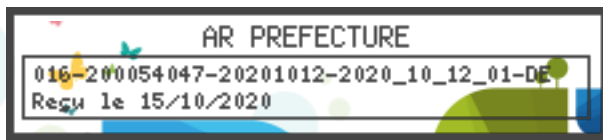
Les passages caméra.....	33
Les casses sur conduites et sur branchements.....	33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	34
<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION .....</b>	<b>35</b>
<b>LE CARE .....</b>	<b>38</b>
LE CARE .....	39
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....	40
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	40
<b>ANNEXES.....</b>	<b>44</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>45</b>
LES INSTALLATIONS .....	46
LE RESEAU.....	47
CONSOMMATION D'ENERGIE .....	48
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>49</b>
LA GESTION CLIENTELE .....	50
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	51
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M <sup>3</sup> .....	55
<b>LA QUALITE DU TRAITEMENT .....</b>	<b>59</b>
<b>A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE LA MARTINIE - CONFOLENS .....</b>	<b>60</b>
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	60
<b>B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE LA MARTINIE - CONFOLENS.....</b>	<b>61</b>
B.1. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE .....	61
B.1.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	61
B.1.2. La pollution entrante dans le système de traitement .....	63
B.1.3. La pollution sortante du système de traitement .....	64
B.1.4. Le calcul des rendements .....	65
B.2. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	66
B.2.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	66
B.3. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE .....	66
Paramètres physicochimiques .....	66
B.4. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT .....	68
<b>C. INFORMATIONS GENERALES - STEP DU PRES DE LESSARD - CONFOLENS .....</b>	<b>69</b>
C.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	69
C.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE .....	69
<b>D. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....</b>	<b>70</b>
D.1. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE.....	70
D.2. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte .....	70
D.3. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE .....	71
<b>E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DU PRES DE LESSARD - CONFOLENS .....</b>	<b>72</b>
E.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	72
E.1.1. Volume entrant dans le système de traitement .....	72
E.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	73
E.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant .....	74
E.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE .....	76
E.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	76
E.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	78





E.2.3. La pollution déversée en tête de station .....	79
E.2.4. La pollution sortante du système de traitement .....	80
E.2.5. Le calcul des rendements .....	82
<b>E.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS .....</b>	<b>83</b>
E.3.1. Les boues .....	83
E.3.2. Les autres sous-produits .....	84
E.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU .....	84
<b>E.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS .....</b>	<b>84</b>
E.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	84
E.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année .....	84
<b>E.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE .....</b>	<b>85</b>
E.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	85
<b>E.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE .....</b>	<b>85</b>
Paramètres physicochimiques .....	85
<b>E.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT .....</b>	<b>87</b>
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>88</b>
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	89
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>91</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	92
Les opérations d'hydrocurage du réseau .....	92
Les casses sur branchements .....	95
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	96
Les interventions de maintenance 2ème niveau .....	96
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques .....	96
LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT .....	97
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>98</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>98</b>





## EDITORIAL:



*Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.*

*Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.*

*Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :*

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

*Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.*

*Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.*

**Parce que chaque territoire est unique**, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

*En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !*

Thierry BEYNE

Le Directeur Territorial Limousin Charente Berry





AR PREFECTURE

016-200054047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Reçu le 15/10/2020



1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*





## LES CHIFFRES CLES



**193 964** m<sup>3</sup> assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

**1 380** branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,27** € TTC / m<sup>3</sup>

Au 1er janvier 2020 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



**53,142** kmL de réseau dont :

- 30,73 kmL de réseau Eaux usées
- 22,412 kmL de réseau Eaux pluviales



**5 077** ml hydrocurés avec le camion

**32** interventions de débouchage



**13** Poste(s) de relèvement

**4** station(s) d'épuration



**12 265** eq/hab.

Boues évacuées : **135,229 tMS**

**230 667** m<sup>3</sup> épurés



**100%** des bilans réalisés sont conformes.





## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m <sup>3</sup> )	178 015	193 964	9,0%
Volumes épurés (m <sup>3</sup> )	225 051	230 667	2,5%
Nombre de branchement raccordés	1 363	1 380	1,2%
Linéaire de réseau total (kml)	53,142	53,142	0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	30,73	30,73	0%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	22,412	22,412	0%
Linéaire hydrocurés avec le camion (mL)	5 361	5 077	-5,31%
Nombre d'interventions de débouchage	14	32	128,6%
Quantité de boues évacuées	170,658 tMS	135,229 tMS	-20,76%
Taux de conformités des bilans réalisés	100%	100%	0%
Prix de l'eau	2,24	2,27	1,6%





## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

### COMMENTAIRE GENERAL

- Déménagement du bureau SAUR au 1 Bis Rue Emile Roux.
- Diagnostic assainissement. (Hydraulique Environnement).
- Réhabilitation de la STEP des Gens du Voyage.
- RSDE : fin de la campagne de mesures lancée en 2018 : la synthèse met en évidence la présence de micropolluants de manière significative dans les effluents entrants à la station d'épuration

Tableau de résultats				
Famille	Substances	Code Sandre	Substance significative	
			Entrée STEU	Sortie STEU
Autres	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	6616	Oui	Non
Autres	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	6561	Oui	Oui
Pesticides	Cyperméthrine	1140	Oui	Non

- 3 micropolluants sont présents de manière significative dans les eaux brutes.
  - 1 micropolluant est présent de manière significative dans les eaux traitées.
- La campagne de mesure RSDE devra l'objet d'une réunion de travail avec la DDT en vue de la suite à donner dans le cadre de la réglementation en vigueur

### SUR LES OUVRAGES

#### STEP DU Pres de Lessard - CONFOLENS

- 06/2019 : Révision complète de la centrifugeuse par l'entreprise SECOFRAN
- 09/2019 : Panne du pont racleur du 18/09 au 20/09 : Roulement de roue HS. Cette panne n'a pas eu d'impact sur la qualité du rejet.
- 10/2019 : Renouvellement de la pompe n°2 de relèvement de tête
- 12/2019 : Décalage d'un bilan 24h d'une semaine en raison d'un dysfonctionnement du préleveur d'Entrée.

#### PR du Quai du Goire

- 10/2019 : Renouvellement des deux pompes de relèvement.





### Déversoir d'orage Amont STEP - N1 Siphon Vienne (point A2)

- 07/2019 : mise en service du suivi du déversoir avec mise en place :
  - o D'une télésurveillance
  - o D'une mesure de débit par déversoir et sonde ultrason
  - o D'un préleveur asservi au débit de débordement.



### SUR LES RESEAUX

- Mise en service de 4 détecteurs de surverses début 2019 :
  - o Siphon du Goire
  - o Rue des Sources
  - o Rue Emile Roux : Deux détecteurs.
- Rehausse des regards mixtes.
- Travaux de renouvellement conduite le long de la Vienne. (STPR)

AR PREFECTURE

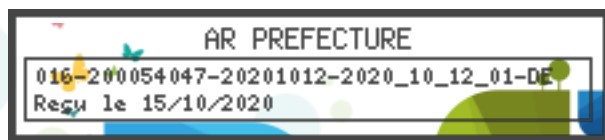
016-200054047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Reçu le 15/10/2020



2.

## LE CONTRAT

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*



## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CONFOLENS - AFF ASST est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 12 mai 2016, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

### Les avenants du contrat

	Date	Description
Avenant n°1	13/05/2016	Intégration des ouvrages de Saint Germain de Confolens Application de la réforme « Construire Sans Détruire »
Avenant n°2	30/11/2018	Modification assujettissement à la T.V.A.

### Les conventions du contrat

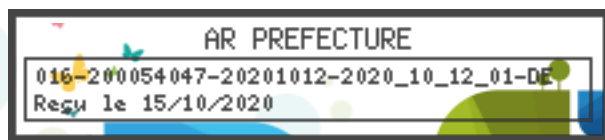
Nom	Date de signature	Durée	Signataires
Convention d'échange de données avec le service d'assainissement des communes de Confolens et St Germain de Confolens	03/11/2015	31/12/2025	SAUR Sté AGUR

### Les conventions d'importations d'effluents :

Nom	Date de signature	Durée	Signataires
Rejet des eaux usées de la commune d'Anzac sur Vienne dans le réseau de Confolens	01/07/2011	01/07/2013	Commune de Confolens Commune d'Anzac SAUR







**Les conventions de rejets d'industriels :**

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
SOCOMETA	24/03/2007	Reconductible tacitement tous les ans	Commune, SOCOMETA et SAUR	
Abattoir	2014	31/12/2025	Communauté de Communes, Abattoir et SAUR	

**Les conventions de traitement des boues :**

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires
Convention a pour le dépotage et le suivi analytique des boues de la commune d'Ansac sur Vienne	15/10/2014	Durée de 5 ans	Commune de Confolens Commune d'Ansac SAUR
Convention pour le dépotage et le suivi analytique des boues de la commune de Lessac	01/10/2011	Durée de 5 ans	Commune de Confolens Commune de Lessac SAUR
Convention pour le dépotage et le suivi analytique des boues de la commune de St Germain de Confolens	18/02/2015	Durée de 5 ans	Commune de Confolens Commune de St Germain de Confolens SAUR
Convention pour le dépotage et le suivi analytique des boues de la commune d'Abzac	01/10/2011	Durée de 5 ans	Commune de Confolens Commune d'Abzac SAUR





**Les autres conventions :**

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
Convention pour la réception et de dépotage de matières de vidange	26/04/2011	Durée de 5 ans	Entreprise Danglade, Commune de Confolens et SAUR	
Convention pour la réception et de dépotage de matières de vidange	2011	Durée de 5 ans	Commune de Confolens et SAUR	Avenant n°1 du 05/09/2016: échéance de cette convention reportée au 31/12/2025 (date de fin de contrat)
Convention pour la réception et de dépotage de matières de vidange	11/12/2017	31/12/2025	Entreprise DESVERGNES assainissement	
Convention pour la réception et de dépotage de matières de vidange	30/11/2018	31/12/2025	Sté Vidanges Limousines	
Convention pour la réception et de dépotage de matières de vidange	24/05/2019	31/12/2025	Sté KANAL OSIS 2	



AR PREFECTURE

016-200054047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Recu le 15/10/2020

## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE  
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et  
une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE



## PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à 6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) et 20 Directions Régionales (DR) (dont 2 dans les DOM) composées de 60 AGENCES qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la Direction Régionale, la Direction Opérationnelle et le Centre de Pilotage Opérationnel regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.

## NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION







## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes  $\geq 10\ 000$  eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

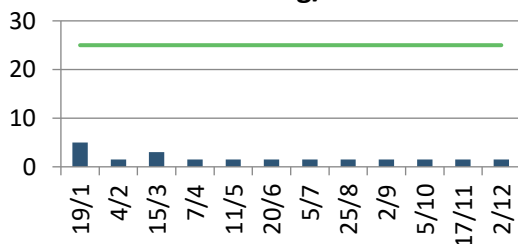
Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

## ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

### Concentration sortante DBO5 en mg/l



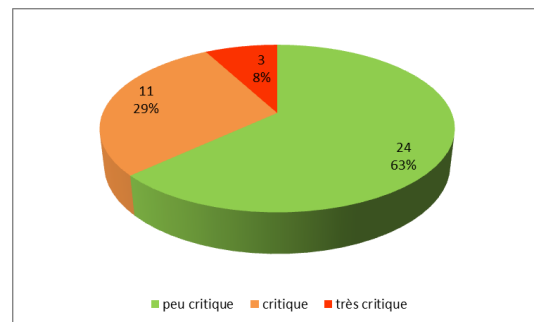
## PROTEGER LE MILIEU NATUREL

**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

## SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie





## PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

## TRANSITION ENERGETIQUE

### PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



## REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

### REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA).



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



## LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.

### UNE EXPERIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets identifiés d'innovations au service de l'eau

30 tests pilotes ou POC en cours

Plus de 150 start-up analysées





## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



PARCE QUE  
**CHAQUE TERRITOIRE**  
EST UNIQUE.

Lignes directes réservées aux Elus



*Votre interlocuteur privilégié Contractuel*

**Agence CHARENTE**

Les Gatinelles 16440 NERSAC

**Sébastien CHERPI**

CHEF D'AGENCE CHARENTE

Port : 06 64 67 46 54

[sebastien.cherpi@saur.com](mailto:sebastien.cherpi@saur.com)



*Votre interlocuteur privilégié  
Services exploitation & travaux*

**François SUBRENAT**

CHEF DE SECTEUR

NORD-EST CHARENTE

Port : 06 85 94 89 63

[francois.subrenat@saur.com](mailto:francois.subrenat@saur.com)



DIRECTEUR REGIONAL

**Thierry BEYNE**

Port : 06 61 19 60 36

[thierry.beyne@saur.com](mailto:thierry.beyne@saur.com)



RESPONSABLE CLIENTELE

**Romuald LASCAUX**

Port : 06 66 95 01 14

[romuald.lascaux@saur.com](mailto:romuald.lascaux@saur.com)



RESPONSABLE TECHNIQUE D'EXPLOITATION

**Frédéric MATRAY**

Port : 06 63 33 36 99

[frederic.matray@saur.com](mailto:frederic.matray@saur.com)

## Vos Numéros Utiles

Service Clientèle dédié à vos administrés consommateurs  
> 8h à 18h du lundi au vendredi

**05 87 23 10 00**

Dépannage 24h/24 - 7j/7

**05 87 23 10 08**

[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)





AR PREFECTURE

016-200054047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Reçu le 15/10/2020



4.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

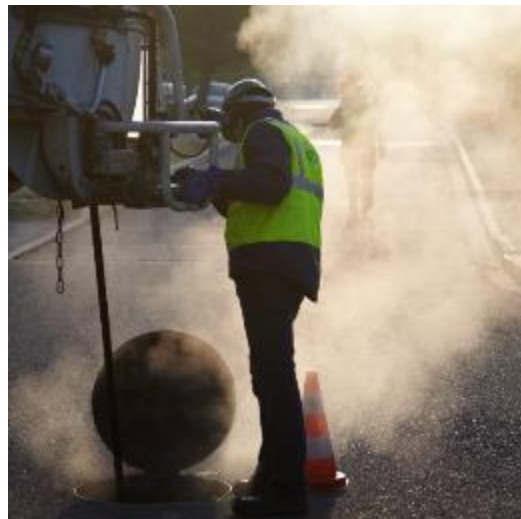
*Votre patrimoine sous surveillance*



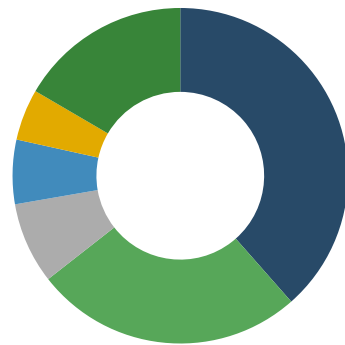


## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	4
Capacité épuratoire (eq Hab)	12 265
Poste(s) de relevage	13
Linéaire de conduites (Kml)	53,142



### Répartition par diamètre



■ Circulaire 150 ■ Circulaire 300 ■ Circulaire 160  
■ Circulaire 400 ■ Circulaire 200 ■ Autres

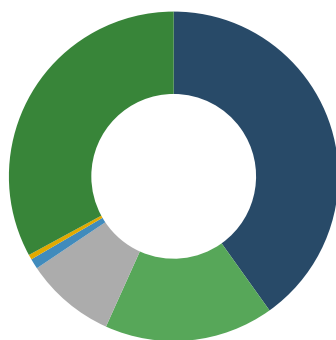
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 150	38,5
Circulaire 300	25,93
Circulaire 160	7,84
Circulaire 400	6,2
Circulaire 200	4,95
Autres	16,59

## LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2019, le linéaire de canalisations est de 53,142 km.

### Répartition par matériau

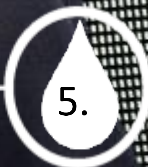


■ Amiante ciment ■ Pvc  
■ Beton ■ PVC CR8  
■ Polypropylène ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	40,12
Pvc	16,62
Beton	8,85
PVC CR8	1,01
Polypropylène	0,48
Autres	32,91

AR PREFECTURE

016-200054047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Reçu le 15/10/2020



## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2018	2019	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	1 363	1 380	1,2%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



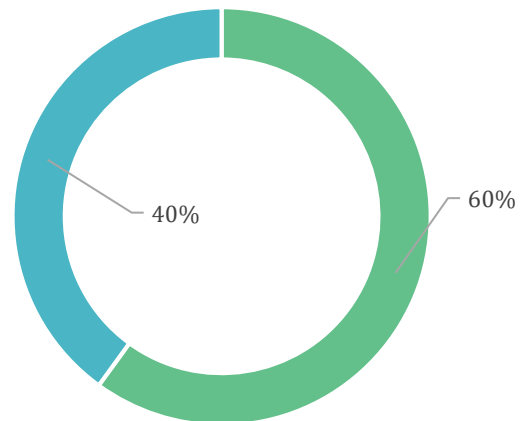
## LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

**L'assiette d'assujettissement :** La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2018	2019	Evolution
Total de la collectivité	178 015	193 964	9,0%

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2018	2019	Evolution
Facturation encaissement	3	3	0%
Qualite de service	3	2	-33,3%



■ Facturation encaissement ■ Qualite de service



AR PREFECTURE

016-200054047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Reçu le 15/10/2020



BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE

*Un regard sur notre activité*





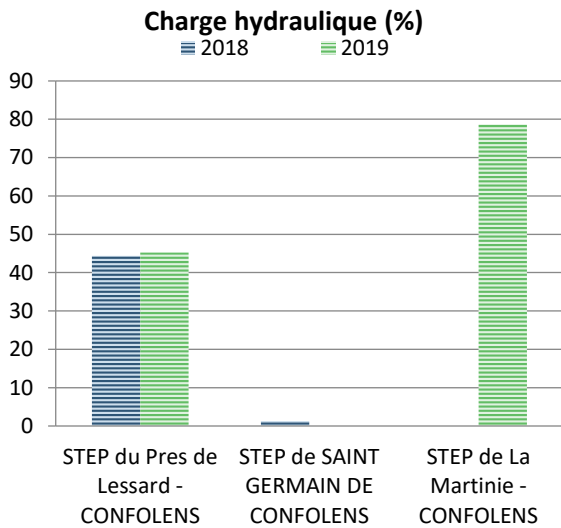
## LE TRAITEMENT

### Evolution générale

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

#### Charge hydraulique

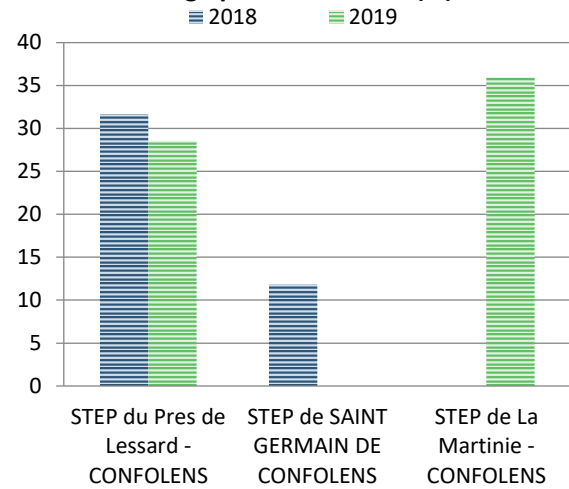
	2018	2019
STEP de La Martinie - CONFOLENS	-	78,67%
STEP de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	1,31%	-
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	44,4%	45,34%



#### Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2018	2019
STEP de La Martinie - CONFOLENS	-	35,99%
STEP de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	11,83%	-
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	31,67%	28,55%

#### Charge polluante DBO5 (%)





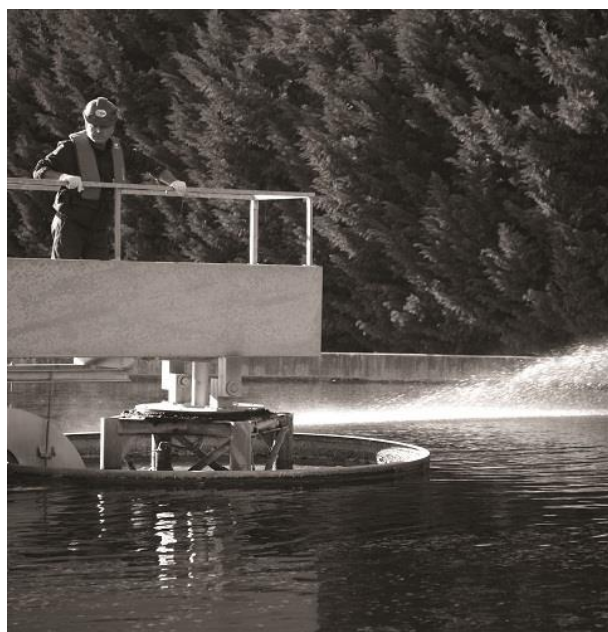
### Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2018	2019
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Entrée	232 998	240 690
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Sortie	225 051	230 667

### Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2018	2019
Consommation en KWh	273 580	277 234



### Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



### Production de boues (en tMS)

	2018	2019
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	30,776	36,522

### Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2018	2019
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Boues traitées vers épandage	170,658	135,229

### Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2018	2019
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Refus dégrillage évacué vers décharge	17 300	16 100

### Les apports extérieurs (en m3)

		2018	2019
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	RECEPTION MATIERES DE VIDANGE	9	9



BR / PRÉFECTURE

016-200054097-00001012-203910002201-00  
Révisé le 15/10/2020

7.

## LA QUALITE DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,  
notre priorité*

**Pour mieux comprendre :**

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

**SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP**

**Nombre de bilans journaliers réalisés**

STEP	2018	2019
STEP de La Martinie - CONFOLENS	0	1
STEP de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	1	0
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	24	23



**Conformité des stations d'épurations**

STEP	2018	2019	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de La Martinie - CONFOLENS	-	100%	Conforme
STEP de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	100%	-	-
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).





OR DIRECTURE

016-200 54047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Requ le 15/10/2020

SOUDE

OZONATION

FILTRE A CHARBON ACTIF

BACHE ALIMENTATION  
FILTRE CHARBON ACTIF

BACHE BREAK-POINT

8.

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance  
de votre réseau*



## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

#### Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	206,62	100%	135,229 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
2	135,229 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



## Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
86	53,142	30	201	1380	1 380
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,17	0,258	30,73
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	31,989	53,142
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation



## Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)
2 903	2,27	2,24

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
6,47	28489,12	440 017	0	1 351
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m <sup>3</sup> )	Montants en Euros des abandons de créances
0	193 964	0
	Données de consolidation	Données de consolidation



EN PRÉFECTURE

016 20 054 047 - 2020 10 12 - 2020 10 12 01-DE  
Reçu de 15/10/2020



## LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*





## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



### Les casses sur conduites et sur branchements

	2019
Hydrocurage préventif (ml)	4 748
Passage caméra (ml)	221,6
Nombre de débouchage	32
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	329
Nettoyage postes de relevage (nombre)	45

	2018	2019
Casses sur conduites (nombre)	2	0
Casses sur branchements (nombre)	1	1

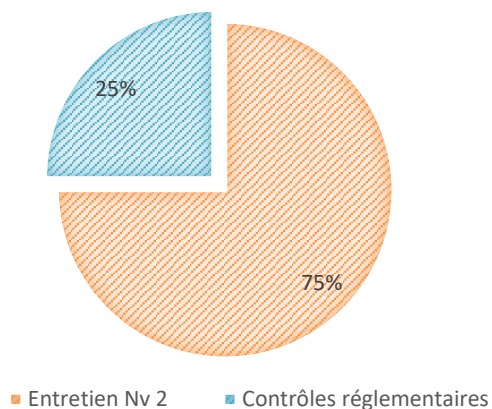




## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2018	2019
<b>Entretien niveau 2</b>	18	12
<b>Contrôles réglementaires</b>	17	4



**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

### Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	9	11
Préventif	9	1

**Contrôles réglementaires :** ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

**Contrôles métrologiques :** ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



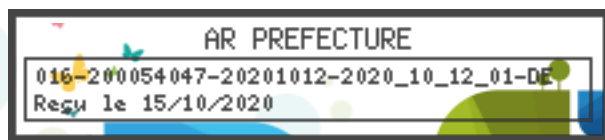




10.

LES PROPOSITIONS  
D'AMELIORATION  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*





Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Epuration du Près de Lessard	Lors du dépotage de camions de vidanges, le dégrillage doit s'effectuer manuellement	Prévoir la pose d'un dégrilleur rotatif sur le dépotage des matières de vidange	R	E	Court terme	
Epuration du Près de Lessard	Du vol de matériel/équipement a lieu sur la station	Pose d'un système d'anti-intrusion		S	Court terme	
Epuration du Près de Lessard	Enrobé dégradé et absence à certains endroits	Réalisé un enrobé sur l'ensemble du site			Moyen terme	
CONFOLENS	Autorisation du 19 août 2003 : Il est prévu un Arrêté à intervenir fixant les prescriptions et leurs échéanciers pour l'efficacité de la collecte. (Article 2-4 de l'Autorisation du 19/08/03)	Réaliser cet Arrêté en collaboration avec les services de la Préfecture. La circulaire du 08 décembre 2006 incite les Préfets à mettre en demeure les maîtres d'ouvrage, et à motiver les agences de l'eau à asservir leurs subventions à l'obtention de ces arrêtés	R	E	Court terme	
CONFOLENS	En période de pluie violente le réseau d'eaux pluviales surcharge le réseau d'eaux usées. Réaction virulente des riverains et atteinte à l'environnement	Déconnecter les 37 regards mixtes existants et réaliser des regards bien séparés. ( <b>Article 2-2 de l'Arrêté du 19/08/03</b> )	R	E	Court terme	
CONFOLENS	Pas d'accès pour véhicule d'hydrocurage, au dessableur le long de la vienne à côté de chez Madame GERMANEAU et réseau situé après le siphon du Goire	Achat de terrain pour aménagement d'un chemin empierré et établissement d'une convention de passage avec Mr Texier	-	E	Court terme	
PR des Portes d'Anzac	Les trappes d'accès poste sont lourdes et dangereuses	Remplacer les trappes d'accès poste	-	S	Moyen terme	
PR des Portes d'Anzac	Signalisation trop plein	Installer une sonde de niveau avec signalétique trop plein	-	Q	Moyen terme	
PR du Quai du Goire	Les trappes d'accès aux postes sont lourdes et dangereuses à manœuvrer	Remplacer les trappes d'accès postes	-	S	Moyen terme	
PR du Quai du Goire	Pas d'indication des débordements du poste de relevage	Installer une sonde de niveau avec indication du trop plein	-	Q	Moyen terme	
PR de la Route d'Angoulême	Les trappes d'accès au poste sont lourdes et dangereuses à manœuvrer	Remplacer les trappes d'accès au poste	-	S	Moyen terme	



Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
PR de la Route d'Angoulême	Pas de signalisation des débordements du poste de relevage	Installer une sonde de niveau avec indication du trop-plein, voyant	-		Moyen terme	
CONFOLENS	A proximité de l'abattoir, réseau remblayé à une profondeur de 5 mètres	Reposer une canalisation à une profondeur normale sur une longueur de 100 ml	-	S	Moyen terme	< à 40 000€
CONFOLENS	Plusieurs tampons assainissement ne sont plus accessibles car recouverts par de l'enrobé à chaud ou de remblaiement par du tout-venant	Tampons à mettre à niveau rapidement	-	E	Moyen terme	< à 700€ par tampons
CONFOLENS	Réseau Amiante ciment déstructuré et pas étanche, rive gauche	Il reste environ 115 ml à prévoir de remplacer	-	E	Moyen terme	A chiffrer
CONFOLENS	Rue Auguste Duclaud, 240 ml de réseau en amiante ciment détérioré par H2S et enterré à une profondeur de 3,5 mètres	Renouveler ce réseau fragile par un réseau capable de résister aux contraintes de l'effluent et du sol (60 ml réalisés en 2009)	-	E	Moyen terme	A chiffrer
CONFOLENS	Rue de La Férandie : Réseau en contrepenne. Obstructions fréquentes	Prévoir le renouvellement du réseau sous les pavés autobloquants	-	E	Moyen terme	A chiffrer
CONFOLENS	Rue de l'Ouillette (entre LEADER et ETS THROMAS) : construction du bâtiment ETS THROMAS sur une partie du réseau EU existant	Déplacement de 75 ml de réseau EU en Ø200 PVC CR8	-	E	Moyen terme	A chiffrer
CONFOLENS	Allée de Blossac : réseau présentant de nombreuses fissures avec par endroit détachement du revêtement de la paroi de la canalisation, provoquant des obstructions fréquentes	Renouvellement de 240 ml de réseau en Ø200 PVC CR8 et reprise des branchements particuliers	-	E	Moyen terme	A chiffrer

Nature du risque : Q : Qualité S : Sécurité E : Environnement

AR PREFECTURE

016-200054047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Reçu le 15/10/2020



11.

## LE CARE

*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*





## LE CARE

SAUR

23/05/2020

### COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

#### GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **CENTRE-OUEST**  
Centre **LIMOUSIN CHARENTE BERRY**  
Département **CHARENTE**  
Collectivité **CONFOLENS-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>401,0</b>	<b>330,9</b>	<b>-17,5</b>
Exploitation du service		234,7	199,8	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		165,0	129,0	
Travaux attribués à titre exclusif		1,0	1,9	
Produits accessoires		0,2	0,3	
<b>CHARGES</b>		<b>477,8</b>	<b>433,9</b>	<b>-9,2</b>
Personnel		85,1	90,8	
Energie électrique		25,5	25,0	
Produits de traitement		15,3	23,2	
Analyses		2,2	1,2	
Sous-traitance, matières et fournitures		67,6	57,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		3,9	2,8	
Autres dépenses d'exploitation		32,6	36,0	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,1	1,6	
- Engins et véhicules		19,5	22,9	
- Informatique		6,2	5,4	
- Assurances		0,5	0,4	
- Locaux		3,2	3,6	
- Divers		1,1	2,0	
Contribution des services centraux et recherche		22,2	18,0	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		165,0	129,0	
- Part collectivité		138,0	107,0	
- Autres organismes publics		27,0	22,0	
Charges relatives aux renouvellements		36,2	32,7	
- Pour garantie de continuité du service		17,0	13,2	
- Programme contractuel		19,2	19,5	
Charges relatives investissements du domaine privé		9,6	9,2	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		12,6	8,9	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-76,8</b>	<b>-103,0</b>	<b>-34,0</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-76,8</b>	<b>-103,0</b>	<b>-34,0</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf. 150-056003 -163308 -02 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 23/05/2020





## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :





- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

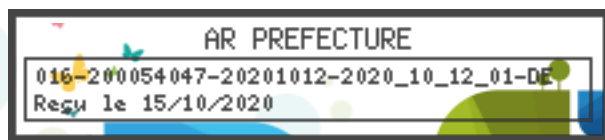
#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.







8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit de la somme de la dotation de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique actualisées chaque année suivant la formule de révision tarifaire du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.





### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

### 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

### 15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

## 4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

## 5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

## 6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

AR PREFECTURE

016-200054047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Recu le 15/10/2020



ANNEXES



AR PREFECTURE

016-200054047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Reçu le 15/10/2020



12.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous  
surveillance*



## LES INSTALLATIONS

### Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	1972	12 000		Station d'Épuration	Oui	Non	CONFOLENS
Fosse du Bois de Pommeau - CONFOLENS	1998	40		-	Non	Non	CONFOLENS
STEP de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	2002	200		Filtres à Sable	Non	Non	SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS
STEP de La Martinie - CONFOLENS	1999	25		Station d'Épuration	Non	Non	CONFOLENS

### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
CONFOLENS	PR de La Bajouderie	30 m <sup>3</sup> /h	1980	Oui	Non
CONFOLENS	PR de la Route d'Angoulême	10 m <sup>3</sup> /h	1992	Oui	Non
CONFOLENS	PR de la Salle du Moulin	10 m <sup>3</sup> /h	1980	Non	Non
CONFOLENS	PR de l'Ecole Emile Roux	10 m <sup>3</sup> /h	1992	Non	Non
CONFOLENS	PR des Portes d'Ansac	9 m <sup>3</sup> /h	1988	Oui	Non
CONFOLENS	PR du Chemin de la Roche	13 m <sup>3</sup> /h	1992	Oui	Non
CONFOLENS	PR du Pré de l'Etang - CONFOLENS	16 m <sup>3</sup> /h	2010	Oui	Non
CONFOLENS	PR du Quai du Goire	10 m <sup>3</sup> /h	1991	Oui	Non
CONFOLENS	PR La grange Boireau - CONFOLENS	10 m <sup>3</sup> /h	2010	Oui	Non
CONFOLENS	PR le la Route de La Borde	18 m <sup>3</sup> /h	1992	Non	Non
CONFOLENS	PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS	8 m <sup>3</sup> /h	2006	Oui	Non
CONFOLENS	PR rue de l'Adour - CONFOLENS	36 m <sup>3</sup> /h	2010	Non	Non
SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	12 m <sup>3</sup> /h	2002	Oui	Non



## LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2019, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 30,73 km.

### Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 125	7,38	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 200	116,04	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres ?	323,04	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	52,92	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 100	64	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 200	341,88	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 250	55,22	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	10933,2	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	2497,39	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	2209,27	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 600	94,09	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 700	501,17	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 800	87,99	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 250	119,38	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 300	2847,69	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 400	795,23	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 500	380,31	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 600	562,45	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 110	15,93	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 160	15,35	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	7,05	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	59,07	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 315	326,18	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 125	25,57	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	19607,84	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	461,91	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	1101,89	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	56,32	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	112,3	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	161,28	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Autres ?	257,7	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	135,21	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	851,01	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	3536,22	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	1701,95	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	75,66	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 125	83,57	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	454,08	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	96	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	686,66	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	1324,93	Refoulement	Eaux usées
Total		53142,33		





## Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	5
Déversoir d'orage	2
Lagune	1
Tampons	1369

## CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2015	2016	2017	2018	2019
Déversoir d'orage Amont STEP - N1 Siphon Vienne	0	0	0	0	283
Plateforme de stockage des Boues Traitées - ABZAC	0	1	0	0	0
PR de La Bajouderie	2 898	2 579	2 633	2 424	1 959
PR de la Route d'Angoulême	966	1 368	791	1 337	1 794
PR des Portes d'Ansac	1 198	1 532	869	1 234	2 115
PR du Chemin de la Roche	686	1 000	670	1 205	1 883
PR du Pré de l'Etang - CONFOLENS	2 759	2 478	2 328	2 497	4 057
PR du Quai du Goire	531	640	643	695	490
PR La grange Boireau - CONFOLENS	0	891	1 071	1 224	1 542
PR le la Route de La Borde	392	496	443	766	2 631
PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS	0	822	1 282	1 519	862
PR rue de l'Adour - CONFOLENS	15	15	17	15	246
PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	0	1 858	1 587	2 061	1 035
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	306 609	295 939	261 270	258 603	258 337
<b>Total</b>	<b>316 054</b>	<b>309 619</b>	<b>273 604</b>	<b>273 580</b>	<b>277 234</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

AR PREFECTURE

016-200054047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Reçu le 15/10/2020



13.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## LA GESTION CLIENTELE

### Les branchements par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
CONFOLENS	1 277	1 274	1 274	1 304	1 318	1,1%
SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	0	57	59	59	62	5,1%
<b>Total</b>	<b>1 277</b>	<b>1 331</b>	<b>1 333</b>	<b>1 363</b>	<b>1 380</b>	<b>1,2%</b>

### Les clients par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
CONFOLENS	1 248	1 244	1 243	1 276	1 291	1,2%
SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	0	55	57	57	60	1,4%
<b>Total</b>	<b>1 248</b>	<b>1 299</b>	<b>1 300</b>	<b>1 333</b>	<b>1 351</b>	<b>1,4%</b>

### Les volumes consommés par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
CONFOLENS	189 408	180 913	177 178	175 376	191 525	9,2%
SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	0	1 831	2 598	2 639	2 439	-7,6%
<b>Total</b>	<b>189 408</b>	<b>182 744</b>	<b>179 776</b>	<b>178 015</b>	<b>193 964</b>	<b>9,0%</b>

### Les consommations par tranche

#### Les branchements par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
CONFOLENS	1 318	1 234	58	3	23
SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	62	56	0	0	6
Repartition (%)	-	93,48	4,20	0,22	2,10
<b>Total</b>	<b>1 380</b>	<b>1 290</b>	<b>58</b>	<b>3</b>	<b>29</b>

#### Les volumes consommés par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
CONFOLENS	191 525	67 296	42 978	77 768	3 483
SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	2 439	2 218	0	0	221
Total de la collectivité	193 964	69 514	42 978	77 768	3 704
Consommation moyenne par TYPE de branchement	140,55	53,89	741	25 922,67	127,72

### La liste des industriels

Commune	Nom de l'industriel	2019	2019	Evolution
CONFOLENS	CENTRE D ABATTAGE	29 313	31 849	8,7%





# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

Accueil : 800 route de la Chalroulie  
87170 ISLE  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone : 05 87 23 10 00  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 08

SPECIMEN  
01 Janvier 2020

Courrier : TSA 20060  
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

36

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE CONFOLENS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	79,04 €	
Consommation TTC	193,78 €	soit 0,0016 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>272,82 €</b>	
	<b>272,82 €</b>	

SAUR - SAS au capital de 101629000€ RCS Nanterre 339379954 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR0333079954-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



AR PREFECTURE

016-200054047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Regu le 15/10/2020

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CONFOLENS						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	230,01 € HT	253,02 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2020					12,65	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2020					59,20	10,00
Consommation part Communale		Année 2020		120	0,5800	69,60		10,00
Consommation part SAUR		Année 2020		120	0,7380	88,56		10,00

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	18,00 € HT	19,80 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
		Année 2020		120	0,1500	18,00		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>272,82 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 248,01 €  
TVA sur les débits : 24,81 €**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

**Accueil :** 800 route de la Chabroulie  
87170 ISLE  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Téléphone :** 05 87 23 10 00  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 05 87 23 10 08

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2019

**Courrier :** TSA 20060  
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

36

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE CONFOLENS**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	77,30 €	
Consommation TTC	191,27 €	soit 0,0016 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>268,57 €</b>	
	<b>268,57 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**







BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CONFOLENS						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	226,15 € HT	<b>248,77 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2019						12,65	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2019						57,62	10,00
Consommation part Communale		Année 2019			120	0,5800	69,60		10,00
Consommation part SAUR		Année 2019			120	0,7190	86,28		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics</b>	18,00 € HT	<b>19,80 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2019		120	0,1500	18,00	10,00

<b>Total Facture</b>	<b>268,57 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 244,15 €  
TVA sur les débits : 24,42 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





## NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

### Note de calcul de révision du prix

<b>SAUR</b>		Date : 22/02/2020					
<b>Partenaire : COMMUNE DE CONFOLENS</b>							
<b>Référence contrat : 163308/02</b>							
Produit : Assainissement		Type d'encaissement : Société					
Type de contrat : Affermage							
<b>20SA bonnement part SAUR</b>							
Prix (HT) à compter du 01/01/2020		Redevance : Abonnement part SAUR					
Devise : Euro		Date d'actualisation : 31/10/2019					
Prix révisé = [K=1,0674] * Prix de base		<b>K : 1,0674</b>					
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>							
Formule de révision : $0,15 + 0,32 \times (\text{ICHTE}/\text{ICHTE}_0) + 0,12 \times (\text{FD}/\text{FD}_0) + 0,31 \times (\text{FD}/\text{FD}_0) + 0,1 \times (\text{TP10a}/\text{TP10a}_0)$							
K = $0,15 + 0,32 \times \text{ICHTE}/\text{ICHTE}_0 + 0,12 \times \text{FD}/\text{FD}_0 + 0,31 \times \text{FD}/\text{FD}_0 + 0,10 \times \text{TP10a}/\text{TP10a}_0$							
Applications des indices : Valeur en vigueur							
<b>K Intermédiaire : 1,0674</b>							
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/06/2019					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1653963	114,70000						137,85072
	010534763	01/06/2019	25/10/2019	SITE INTERNET INSEE		1,1722	117,80000
FD	111,40000						116,59144
	FD2010	01/06/2019	27/09/2019	MTPB 6050		1,1254	103,60000
TP10a	135,50000						140,72708
	TP10A2010	01/06/2019	27/09/2019	MTPB 6050		1,2701	110,80000
ICHTE	108,20000	01/06/2019	10/10/2019	SITE INTERNET INSEE			116,60000
	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU						

Détail du calcul du coefficient de variation	
Résultat= $0,15+0,32x(\text{ICHTE}/\text{ICHTE}_0)+0,12x(1653963/1653963_0)+0,31x(\text{FD}/\text{FD}_0)+0,1x(\text{TP10a}/\text{TP10a}_0)$	
.	0,15
.	+ 0,32 x (116,6/108,2)
.	+ 0,12 x (137,85072/114,7)
.	+ 0,31 x (116,59144/111,4)
.	+ 0,1 x (140,72708/135,5)
.	-----
.	1,06737

## K définitif : 1,0674

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	55,46	59,20		





Date : 22/02/2020

**SAUR**  
**Partenaire : COMMUNE DE CONFOLENS**  
**Référence contrat : 163308/02**

**Produit : Assainissement**      **Type de contrat : Affermage**      **Type d'encaissement : Société**

**20SConsumation part SAUR**  
Redevance : Consommation part SAUR      **K : 1,0674**  
Date d'actualisation : 31/10/2019

Prix (HT) à compter du 01/01/2020  
Devise : Euro  
Prix révisé = [K=1,0674] \* Prix de base

**Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix**

Formule de révision :  $0,15 + 0,32x(ICHTE/ICHTE_0) + 0,12x(1653963/1653963_0) + 0,31x(FD/FD_0) + 0,1x(TP10a/TP10a_0)$   
 $K = 0,15 + 0,32(ICHTE-ICHTE_0) + 0,12(1653963-1653963_0) + 0,31(FD-FD_0) + 0,10(TP10a-TP10a_0)$

Applications des indices : Valeur en vigueur  
**K Intermédiaire : 1,0674**

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/06/2019					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010 Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763	01/06/2019	25/10/2019	SITE INTERNET INSEE		1,1722	137,85072
FD	FRAIS DIVERS Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	01/06/2019	27/09/2019	MTPB 6050		1,1254	116,59144
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	01/06/2019	27/09/2019	MTPB 6050		1,2701	110,80000
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	01/06/2019	10/10/2019	SITE INTERNET INSEE			116,60000

**Détail du calcul du coefficient de variation**

$$\text{Résultat} = 0,15 + 0,32 \times (\text{ICHTE}/\text{ICHTE}_0) + 0,12 \times (1653963/1653963_0) + 0,31 \times (\text{FD}/\text{FD}_0) + 0,1 \times (\text{TP10a}/\text{TP10a}_0)$$

0,15		0,15000
+	0,32	x
	(116,6/108,2)	+ 0,34484
+	0,12	x
	(137,85072/114,7)	+ 0,14422
+	0,31	x
	(116,59144/111,4)	+ 0,32445
+	0,1	x
	(140,72708/135,5)	+ 0,10386
		-----
		1,06737

**K définitif : 1,0674**

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,6918	0,738		



BR / PRÉFECTURE

016-200054097-00001012-203910002201-00  
Rég. n° 15-10-2020

1

## LA QUALITE DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,  
notre priorité*





# A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE LA MARTINIE - CONFOLENS

## A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code Sandre</b>	040000116106	
Commune	CONFOLENS			
Taille de l'agglomération				
<b>Système de collecte</b>		<b>Code Sandre</b>	0416106R0001	
Nom	STEP de La Martinie - CONFOLENS			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre</b>	0416106S0004	
Nom	STEP de La Martinie - CONFOLENS			
Lieu d'implantation	CONFOLENS			
Date de mise en œuvre	1999			
Maître d'ouvrage	CONFOLENS - AFF ASST			
<b>Capacité Nominale</b>	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Q Pointe en m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitant
Temps sec	3	7,5	-	50
Temps pluie		7,5		
Débit de référence	7,5 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge entrante en DBO5 maximale (année 2019)</b>		1,08 kg/jour	18 eq. Hab.	
<b>File Eau</b>	Type de traitement	-		
	Filière de traitement	Filtres à sable		
<b>File Boue</b>	Type de traitement	-		
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	-			
Masse d'eau	-			
Type	Rejet superficiel			



## B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE LA MARTINIE - CONFOLENS

### B.1. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

**Volume réglementaire entrée  $V_e$  = Volume (A2 + A3 + A7)**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

**Volume réglementaire sortie  $V_s$  = Volume (A2 + A4 + A5)**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

**Flux réglementaire entrée  $F_e$  = Flux (A2 + A3 + A7)**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

**Flux réglementaire sortie  $F_s$  = Flux (A2 + A4 + A5)**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

**Concentration réglementaire  $C_r = 1000 * F_r / V_r$  ( $C_e$  : entrée ;  $C_s$  : sortie)**

- $F_r$  : Flux réglementaire ( $F_e$  : entrée ;  $F_s$  : sortie)
- $V_r$  : Volume réglementaire ( $F=V_e$  : entrée ;  $V_s$  : sortie)

**Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$**

- $F_s$  : Flux réglementaire sortie
- $F_e$  : Flux réglementaire entrée

#### **B.1.1. Evolutions des charges entrantes annuelles**

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

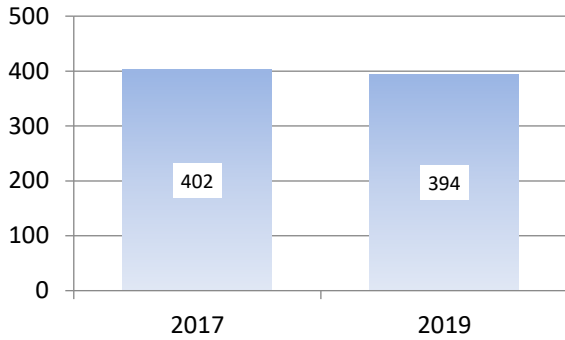
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m<sup>3</sup>)] x 365 /1000

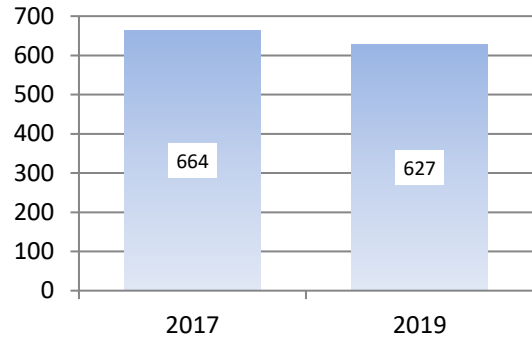




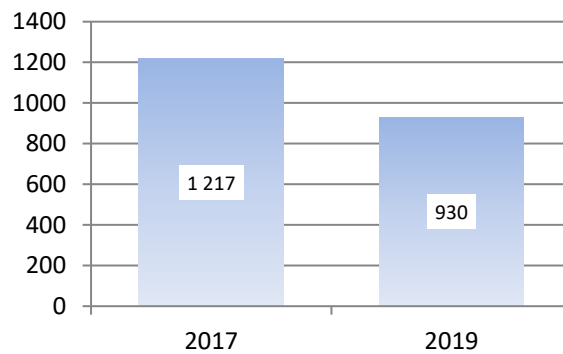
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DBO5 en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
MES en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DCO en kg/an**







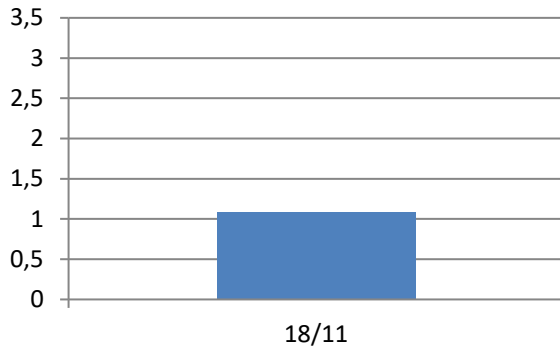
### B.1.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

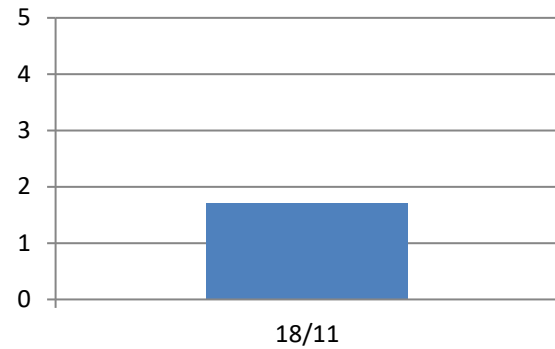
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire  $F_e$  kg/j = Concentration réglementaire  $C_e$  (mg/L) x Volume réglementaire entrée  $V_e$  (m<sup>3</sup>) / 1000

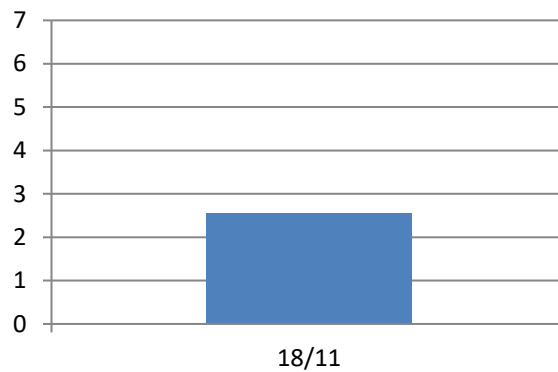
**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**



**Charge entrante  
MES en kg/j**



**Charge entrante  
DCO en kg/j**



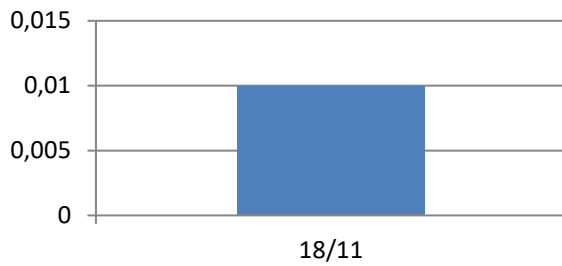


### B.1.3. La pollution sortante du système de traitement

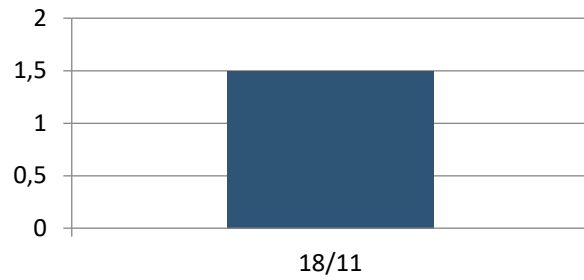
Flux réglementaire sortie  $F_s$  kg/j = Concentration réglementaire sortie  $C_s$  (mg/L) x Volume réglementaire sortie  $V_s$  (m<sup>3</sup>)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

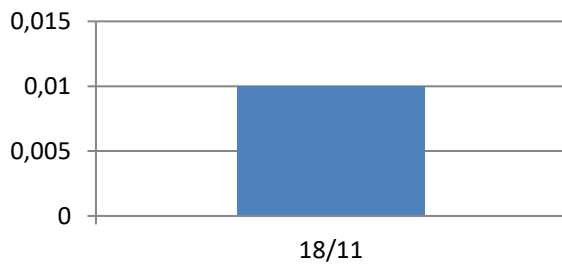
**Charge sortante  
DBO5 en kg/j**



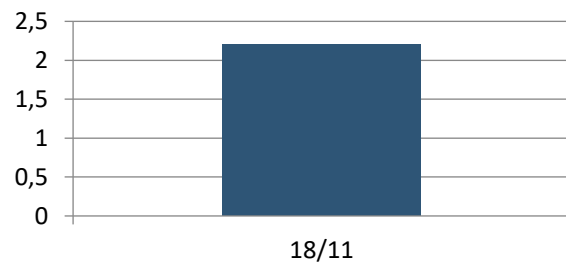
**Concentration sortante DBO5 en  
mg/l**



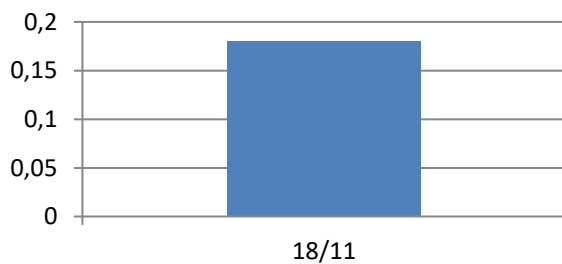
**Charge sortante  
MES en kg/j**



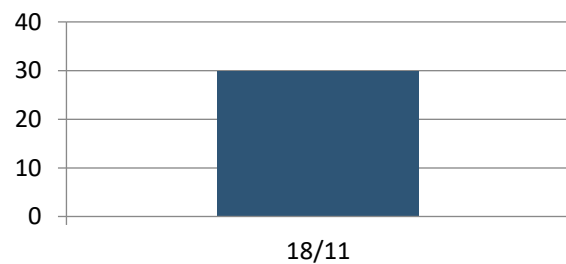
**Concentration sortante MES en  
mg/l**



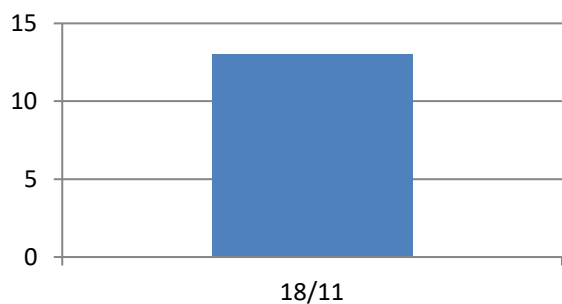
**Charge sortante  
DCO en kg/j**



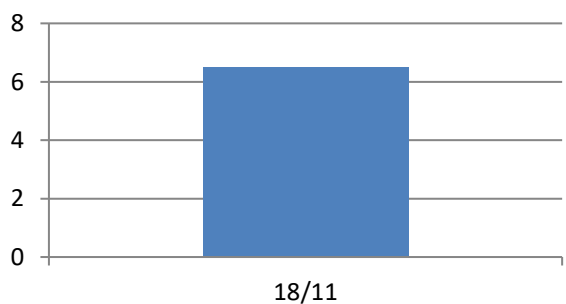
**Concentration sortante DCO en  
mg/l**



**Température en sortie en °C**



**pH en sortie**





### B.1.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

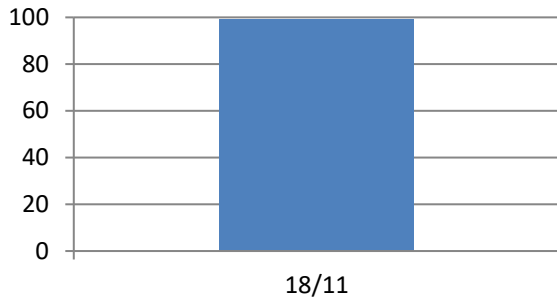
**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

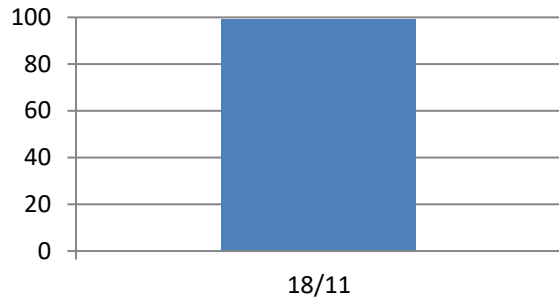
**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

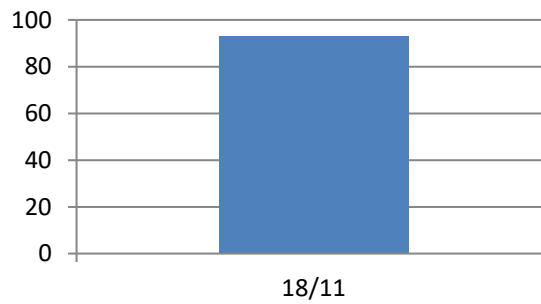
**Rendement DBO5 en %**



**Rendement MES en %**



**Rendement DCO en %**







## B.2. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

### **B.2.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement**

## B.3. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

### **Paramètres physicochimiques**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



	Débit journalier de référence (m3/j)	7,5	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	3																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		-		-		-		-	
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		-		-		-		-	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,2	2,2	93,1	30	99,2	1,5	-	44,07	-	14	14,3	0,67	29,4	-	4,64	
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		-		-		-		-		-	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,2	2,2	93,1	30	99,2	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Valeur rédhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-		-		-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		-		-		-		-	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	-	60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		-		-		-		-	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		-		-		-		-	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		-		-	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme															

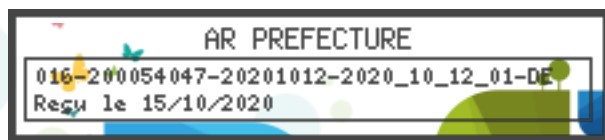
(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.



## B.4. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Le bilan réalisé en 2019 est conforme aux normes de rejet.



## C. INFORMATIONS GENERALES - STEP DU PRES DE LESSARD - CONFOLENS

### C.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code Sandre</b>	040000116106	
Commune	CONFOLENS			
Taille de l'agglomération				
<b>Système de collecte</b>		<b>Code Sandre</b>	0416106R0001	
Nom	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	OUI			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre</b>	0416106S0003	
Nom	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS			
Lieu d'implantation	CONFOLENS			
Date de mise en œuvre	1972			
Maître d'ouvrage	CONFOLENS - AFF ASST			
<b>Capacité Nominale</b>	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Q Pointe en m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitant
Temps sec	720	1 400	0	12 000
Temps pluie		1 400		
Débit de référence	1 344 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge entrante en DBO5 maximale (année 2019)</b>		350,88 kg/jour	5 848 eq. Hab.	
<b>File Eau</b>	Type de traitement	Boue activée aération prolongée		
	Filière de traitement	Traitement secondaire Dénitrification Déphosphation		
<b>File Boue</b>	Type de traitement	Déshydratation & compostage		
	Filières de traitement	Centrifugation		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	La Vienne			
Masse d'eau	-			
Type	Rejet superficiel			

### C.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Confolens	1993 - 1995	2013 - 2016	1993 - 1995	1993 - 1995	2013
Ansac sur vienne					





## D. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

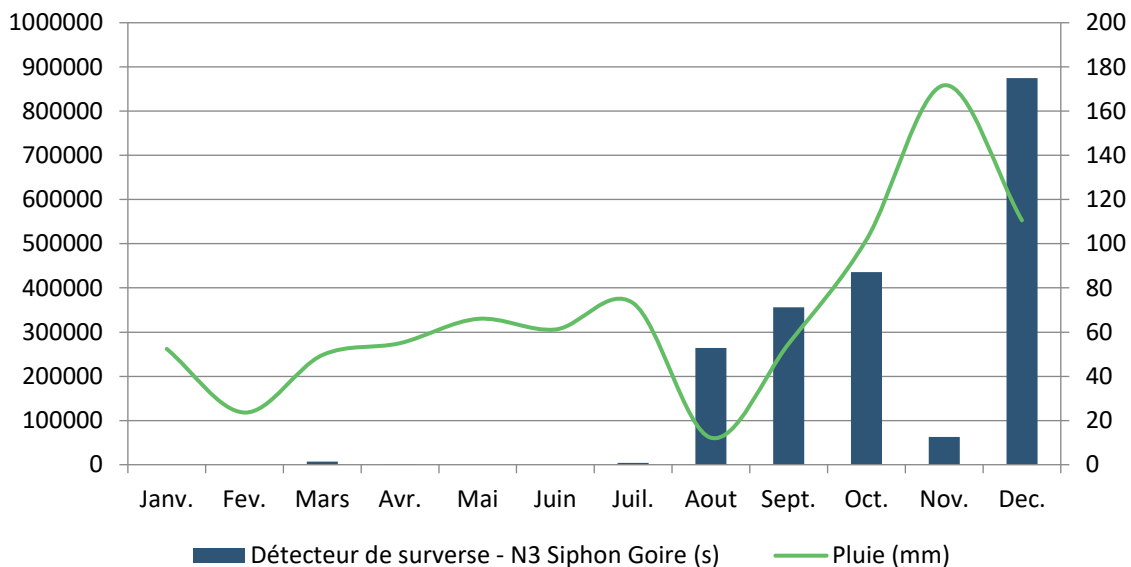
### D.1. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

#### D.2. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

##### D.2.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

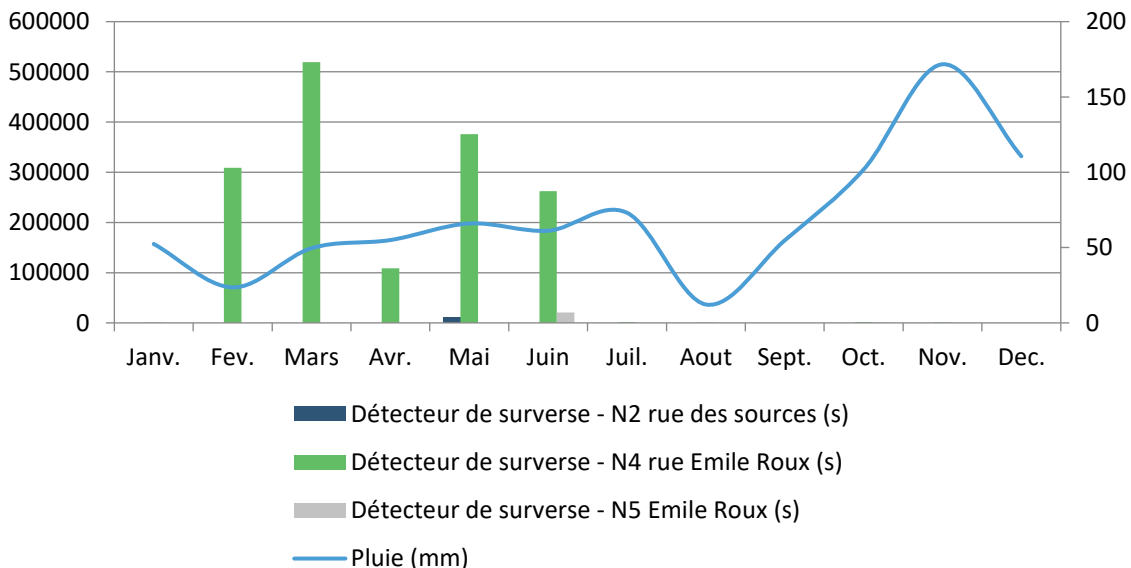
Pour les déversements des points A1 :

#### Temps de déversement en point A1



Pour les déversements des points R1 :

#### Temps de déversement en point R1





### D.2.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(s)	Détecteur de surverse - N3 Siphon Goire	0	0	6 762	485	0	0	4 138	264 421	356 150	436 032	63 072	874 871	2 005 931
Déversés en R1(s)	Détecteur de surverse - N2 rue des sources	0	0	0	0	10 862	0	0	0	0	0	0	0	10 862
Déversés en R1(s)	Détecteur de surverse - N4 rue Emile Roux	166	308 663	519 406	108 732	376 068	262 396	1 720	65	0	1 420	927	0	1 579 563
Déversés en R1(s)	Détecteur de surverse - N5 Emile Roux	0	0	0	0	0	20 735	0	0	0	406	0	0	21 141
PLUIE (mm)	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	63,6	27,6	52,8	57,4	68,2	91	73,5	15,6	55,4	105,8	181,3	122,2	914,4

### D.3. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

- Mise en service de 4 détecteurs de surverses début 2019 :
  - o Siphon du Goire
  - o Rue des Sources
  - o Rue Emile Roux : Deux détecteurs.



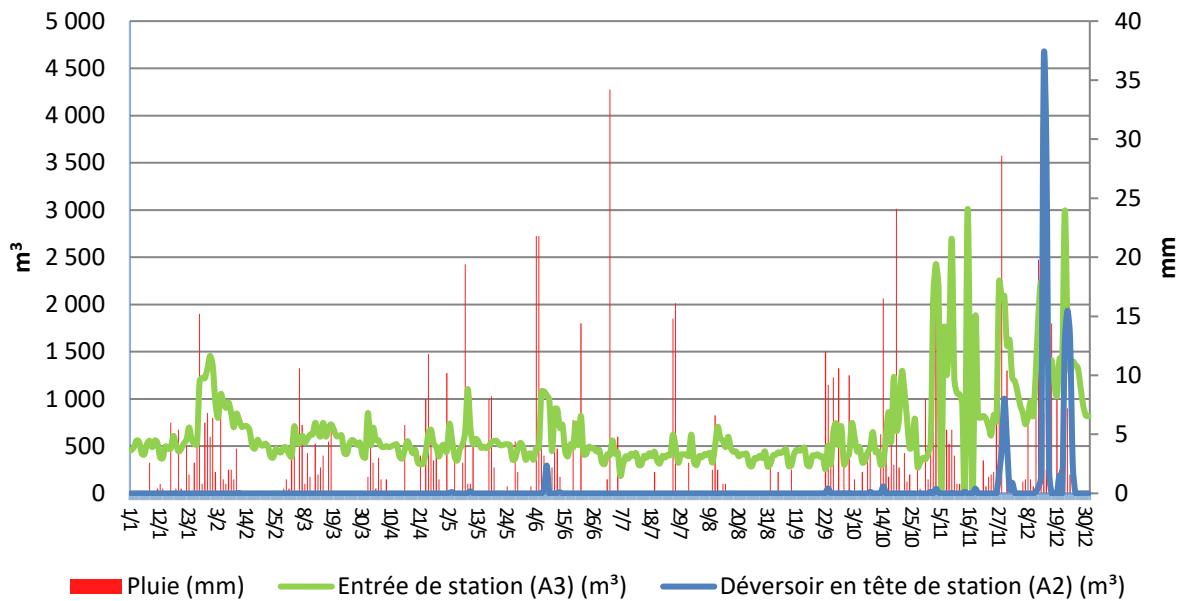


## E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DU PRES DE LESSARD - CONFOLENS

### E.1. BILAN SUR LES VOLUMES

#### E.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

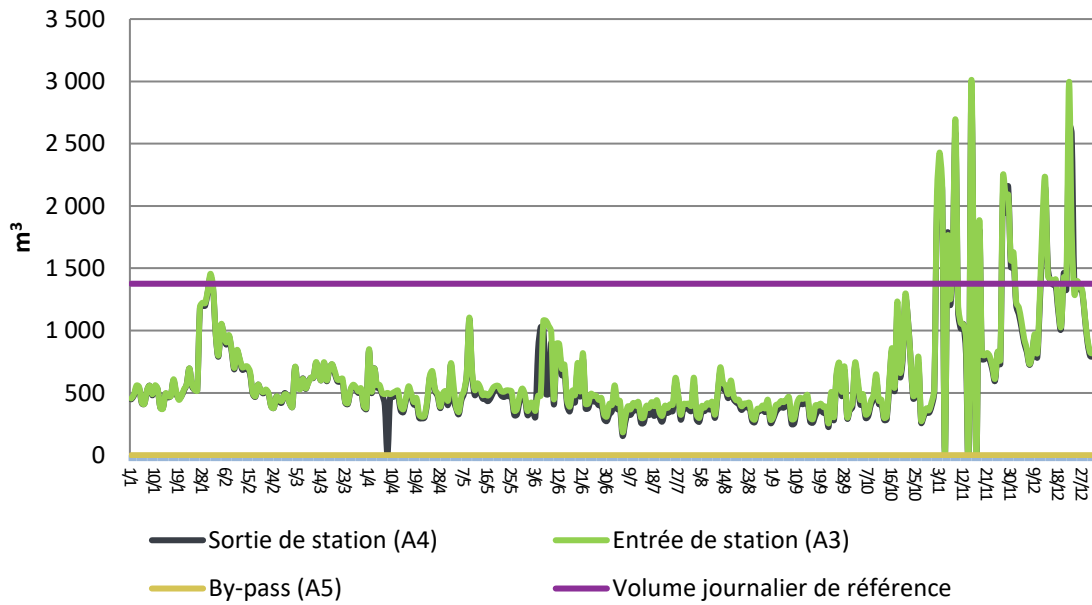
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j



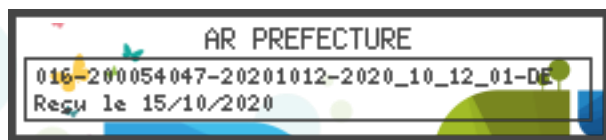


### E.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m<sup>3</sup>/j







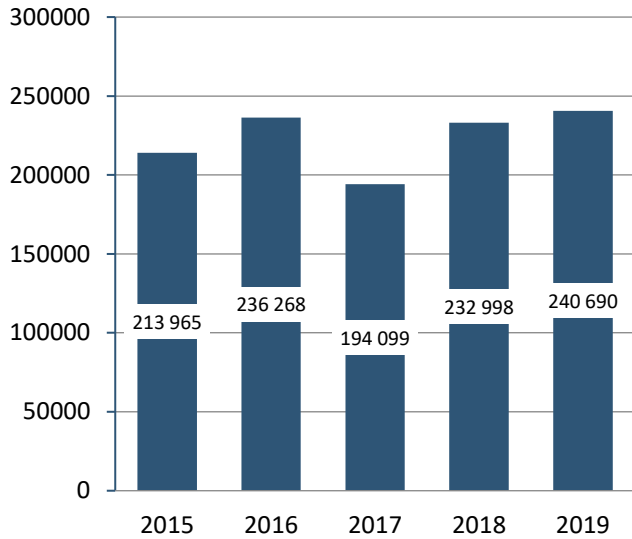
### E.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2015	27 329	24 329	24 550	15 604	20 399	14 353	12 978	16 658	15 492	13 542	14 920	13 811	213 965
Entrée de station (A3) (m3)	2016	30 344	37 548	25 367	19 554	22 786	24 456	12 482	12 392	11 142	11 556	16 072	12 569	236 268
Entrée de station (A3) (m3)	2017	14 362	15 143	26 699	13 628	15 692	14 443	14 763	13 626	13 373	12 074	16 618	23 678	194 099
Entrée de station (A3) (m3)	2018	42 888	27 321	26 562	19 367	16 518	12 906	11 892	11 350	10 285	12 023	13 831	28 055	232 998
Entrée de station (A3) (m3)	2019	19 604	19 178	17 628	14 958	16 329	17 700	12 284	13 278	12 696	17 854	38 981	40 200	240 690
Sortie de station (A4) (m3)	2015	26 857	23 828	24 033	14 710	19 235	13 070	11 792	15 686	14 651	12 851	14 435	13 614	204 762
Sortie de station (A4) (m3)	2016	29 766	36 906	24 975	18 621	21 739	23 532	11 207	11 215	10 035	11 079	15 853	12 162	227 090
Sortie de station (A4) (m3)	2017	13 814	14 688	26 019	13 245	14 701	12 938	13 646	12 535	12 600	11 603	16 293	23 416	185 498
Sortie de station (A4) (m3)	2018	42 557	26 954	26 100	18 741	15 559	11 758	10 642	10 209	9 639	11 645	13 675	27 572	225 051
Sortie de station (A4) (m3)	2019	19 405	18 939	17 437	14 304	15 207	16 258	10 816	12 311	11 588	16 936	37 646	39 820	230 667
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2018	1 530	4 868	238	126	386	57	254	0	20	0	0	1 168	8 647
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	5	0	0	45	356	0	0	60	96	2 359	14 583	17 504
Pluie (mm)	2015	73	88,8	61	53,2	43,4	79,5	29,1	139,2	99,5	25,4	56,3	24	772,4
Pluie (mm)	2016	156,5	127,3	78,3	62,2	130,3	78,7	5,8	12,4	20,3	47,4	116,4	14,8	850,4
Pluie (mm)	2017	36,5	77,3	101,8	34,4	76,5	90,6	49,3	44,4	125,7	37,7	66,2	108,4	848,8
Pluie (mm)	2018	176	70	218	110,6	89,8	73,9	51,4	18,2	20,6	51,2	80,2	117,9	1 077,8
Pluie (mm)	2019	63,6	27,6	52,8	57,4	68,2	91	73,5	15,6	55,4	105,8	181,3	122,2	914,4

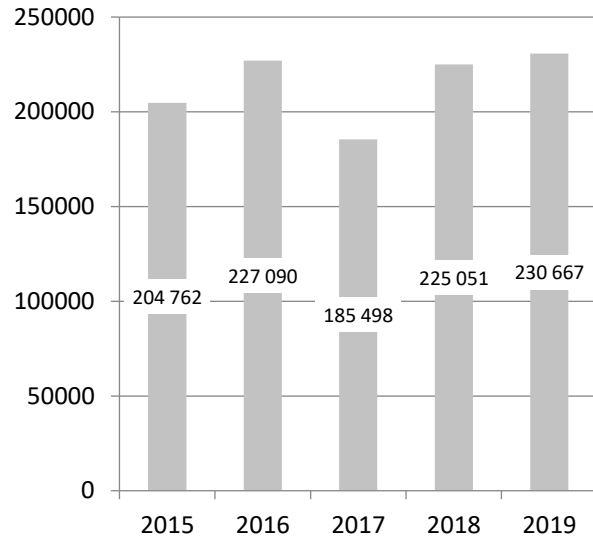




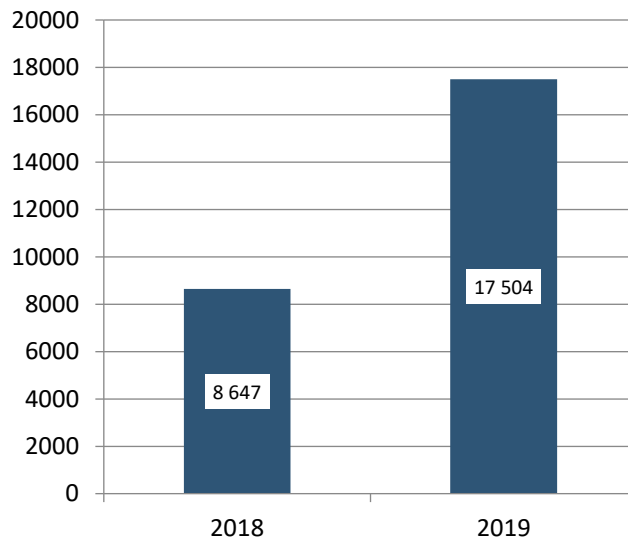
**Evolution du volume annuel  
 Entrée de station (A3) en m<sup>3</sup>**



**Evolution du volume annuel  
 Sortie de station (A4) en m<sup>3</sup>**



**Evolution du volume annuel  
 Déversoir en tête de station (A2) en m<sup>3</sup>**





## E.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

### **Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

### **Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

### **Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

### **Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

### **Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r/V_r$ ( $C_e$ : entrée ; $C_s$ : sortie)**

- $F_r$  : Flux réglementaire ( $F_e$  : entrée ;  $F_s$  : sortie)
- $V_r$  : Volume réglementaire ( $F=V_e$  : entrée ;  $V_s$  : sortie)

### **Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$**

- $F_s$  : Flux réglementaire sortie
- $F_e$  : Flux réglementaire entrée

### **E.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles**

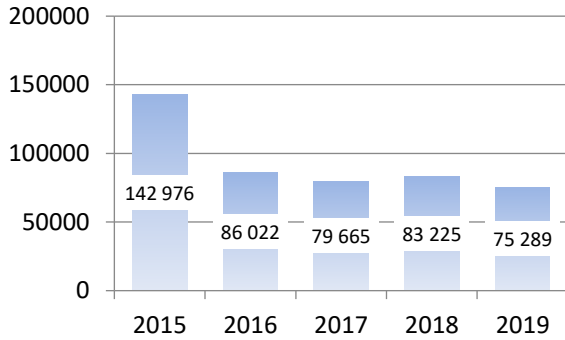
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

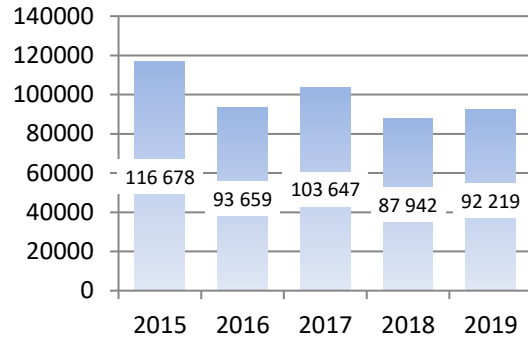
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m<sup>3</sup>)] x 365 /1000

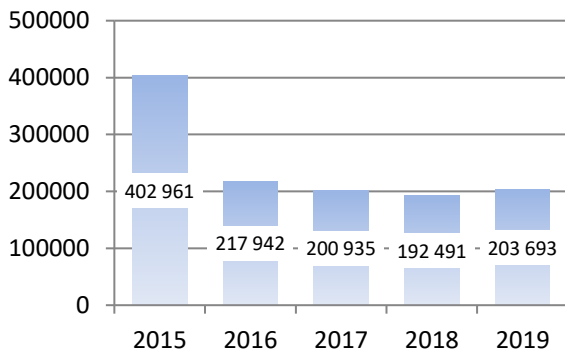
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DBO5 en kg/an**



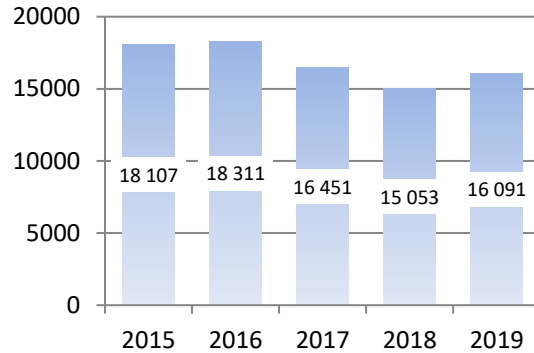
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
MES en kg/an**



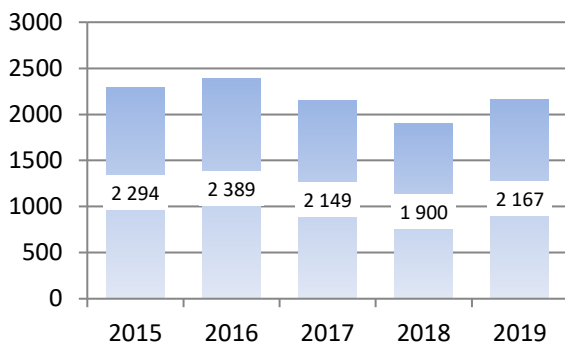
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DCO en kg/an**



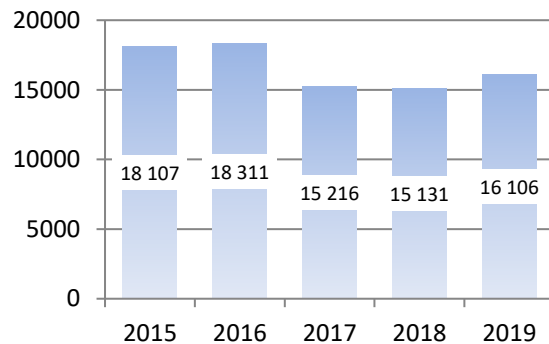
**Evolution des charges entrantes  
annuelles  
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Azote Global en kg/an**







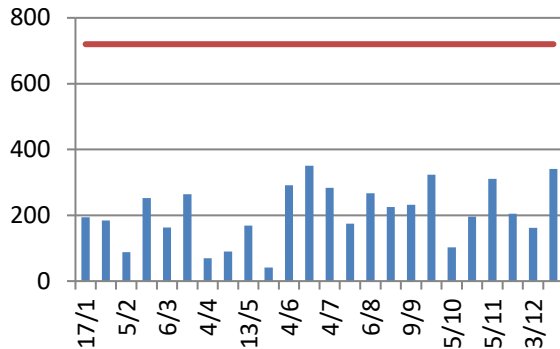
## E.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

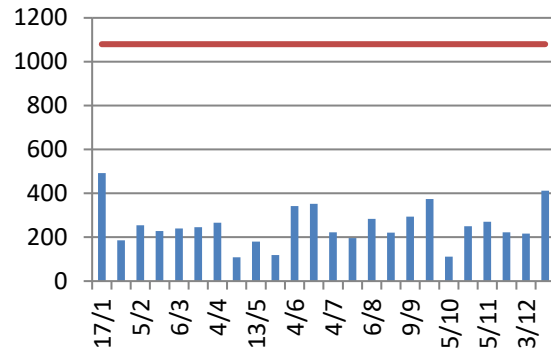
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire  $F_e$  kg/j = Concentration réglementaire  $C_e$  (mg/L) x Volume réglementaire entrée  $V_e$  (m<sup>3</sup>) / 1000

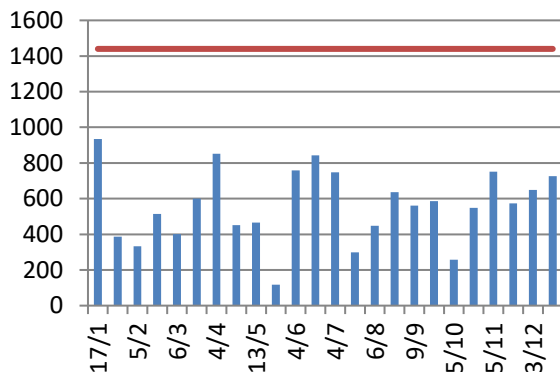
**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**



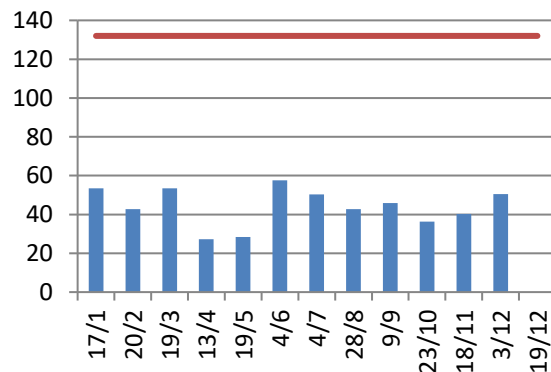
**Charge entrante  
MES en kg/j**



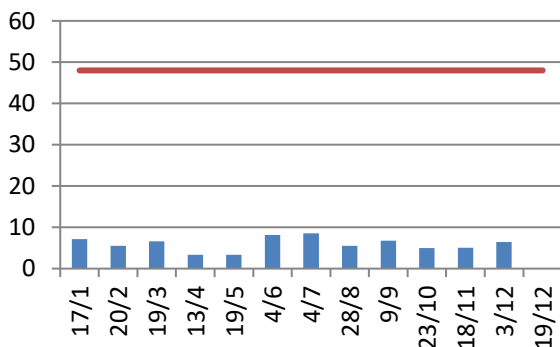
**Charge entrante  
DCO en kg/j**



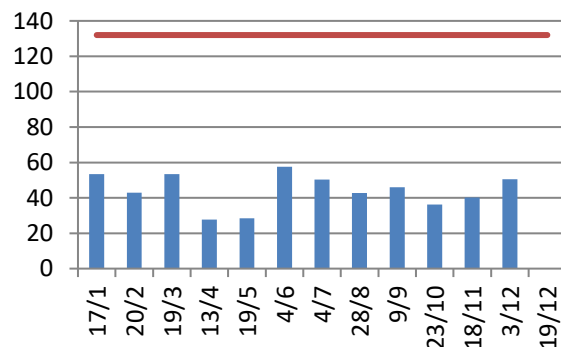
**Charge entrante  
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante  
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante  
Azote global en kg/j**

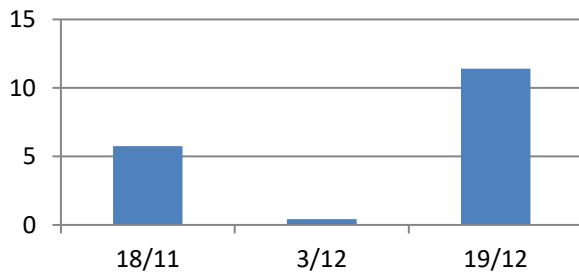




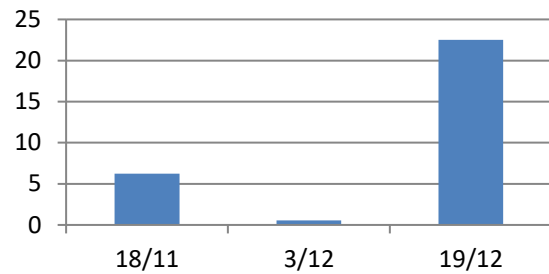
### E.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m<sup>3</sup>) / 1000

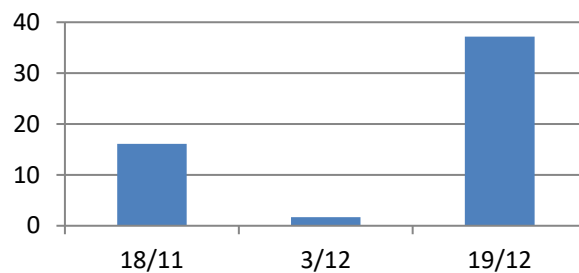
**Charge déversée en tête  
DBO5 en kg/j**



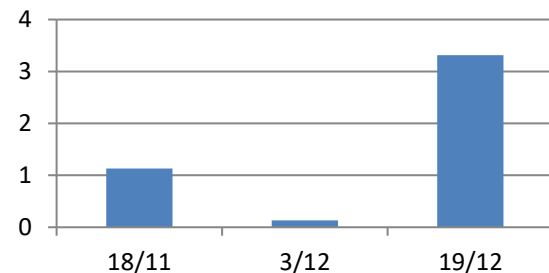
**Charge déversée en tête  
MES en kg/j**



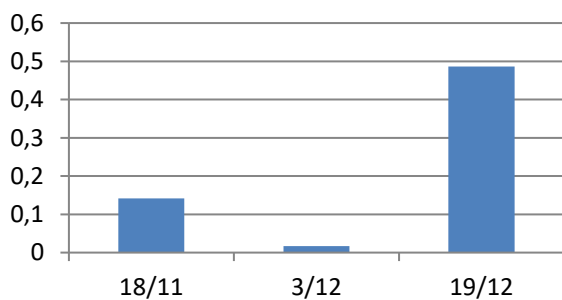
**Charge déversée en tête  
DCO en kg/j**



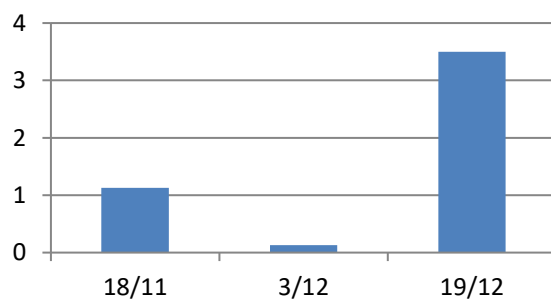
**Charge déversée en tête  
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge déversée en tête  
Phosphore en kg/j**



**Charge déversée en tête  
Azote global en kg/j**



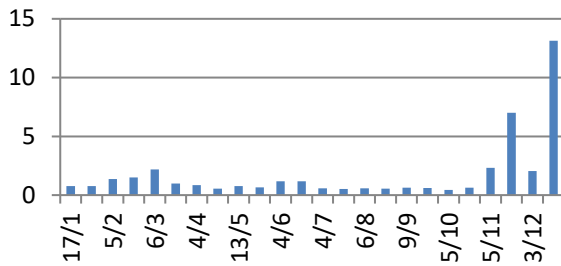


### E.2.4. La pollution sortante du système de traitement

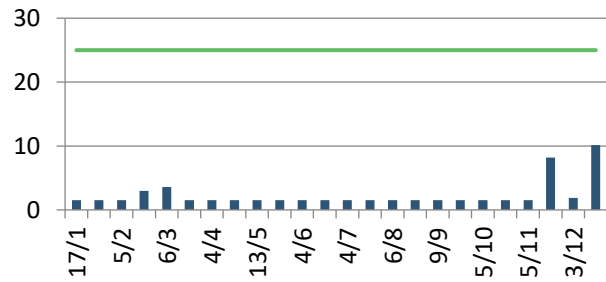
Flux réglementaire sortie  $F_s$  kg/j = Concentration réglementaire sortie  $C_s$  (mg/L) x Volume réglementaire sortie  $V_s$  (m<sup>3</sup>)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

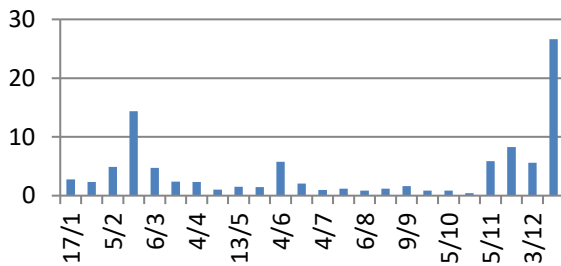
**Charge sortante DBO5 en kg/j**



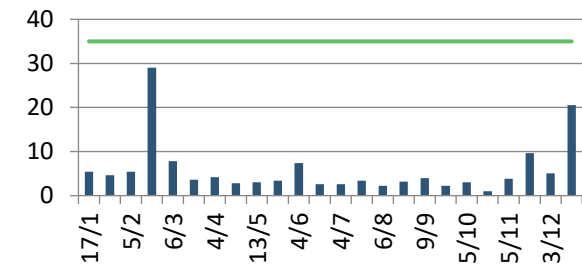
**Concentration sortante DBO5 en mg/l**



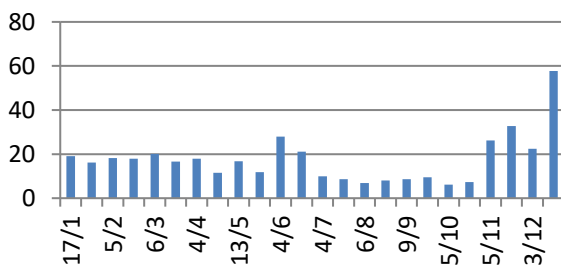
**Charge sortante MES en kg/j**



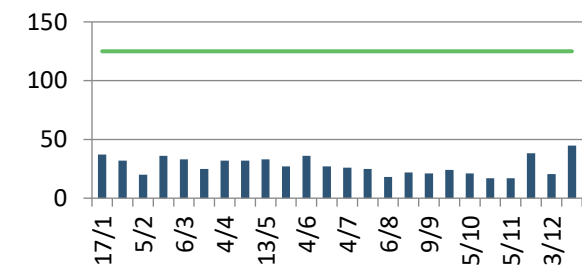
**Concentration sortante MES en mg/l**



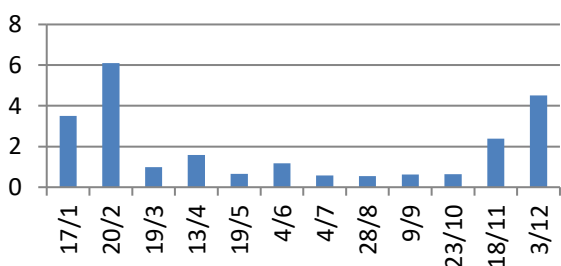
**Charge sortante DCO en kg/j**



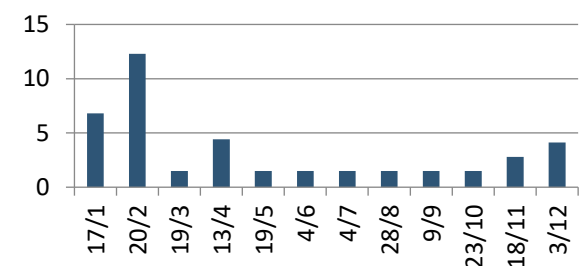
**Concentration sortante DCO en mg/l**



**Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j**

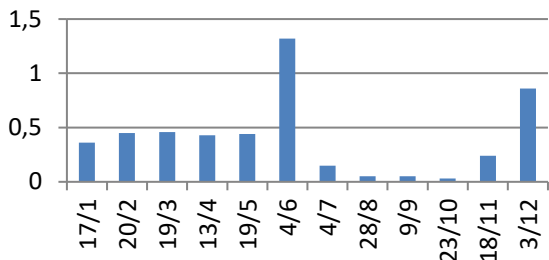


**Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l**

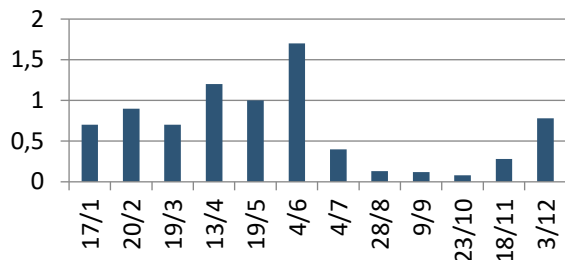




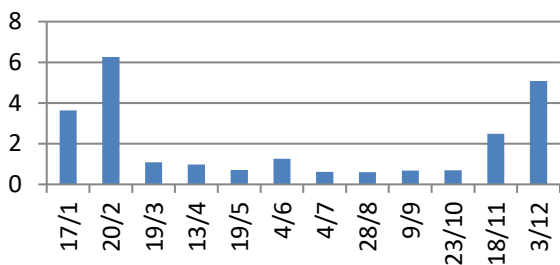
**Charge sortante  
Phosphore en kg/j**



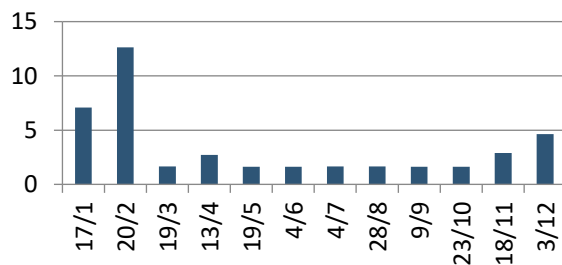
**Concentration sortante Phosphore  
en mg/l**



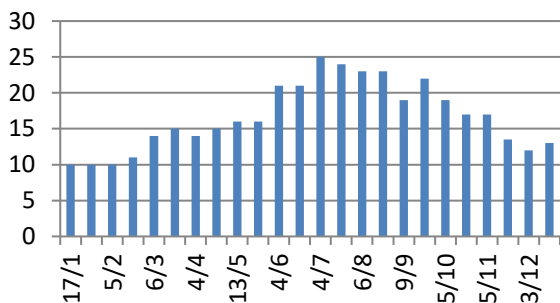
**Charge sortante  
Azote global en kg/j**



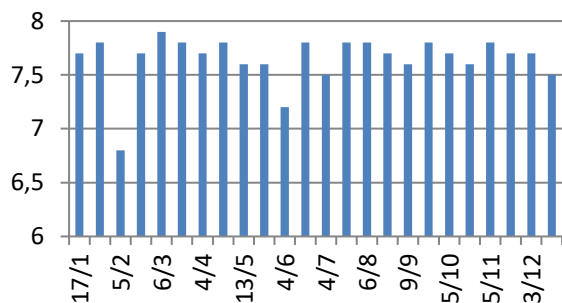
**Concentration sortante Azote  
global en mg/l**



**Température en sortie en °C**



**pH en sortie**





### E.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

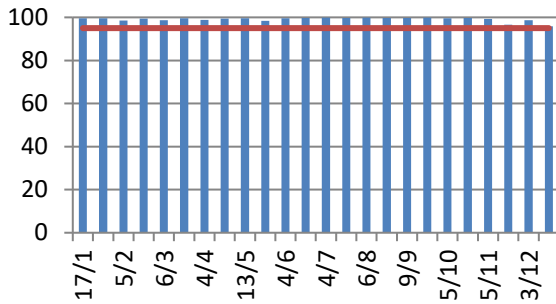
**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

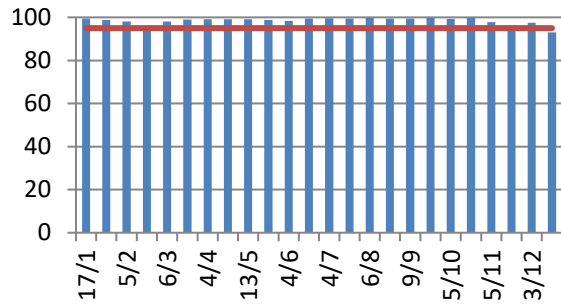
**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

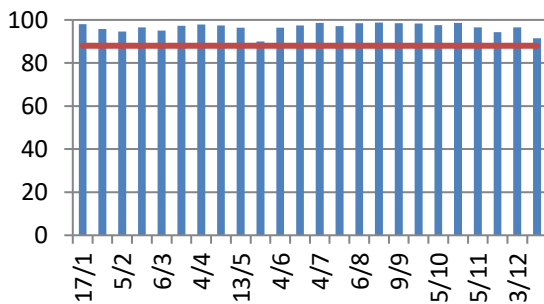
**Rendement DBO5 en %**



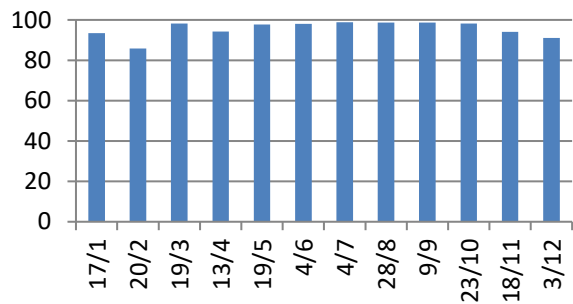
**Rendement MES en %**



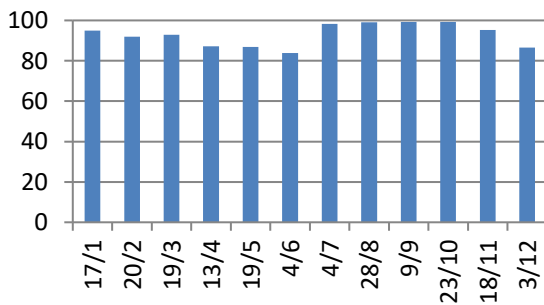
**Rendement DCO en %**



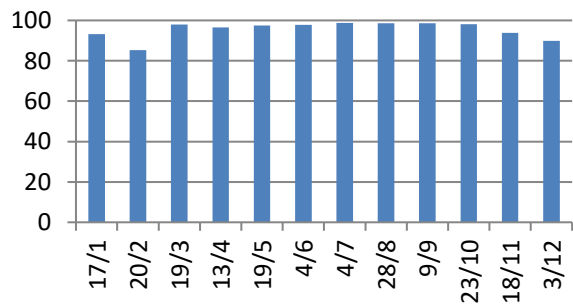
**Rendement Azote Kjeldhal en %**



**Rendement Phosphore en %**



**Rendement Azote Global en %**





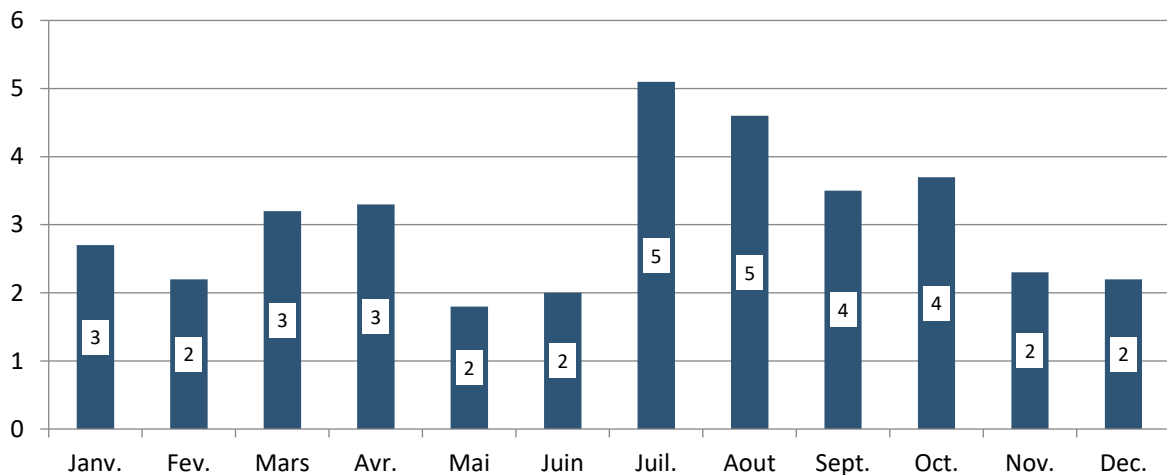
### E.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

#### E.3.1. Les boues

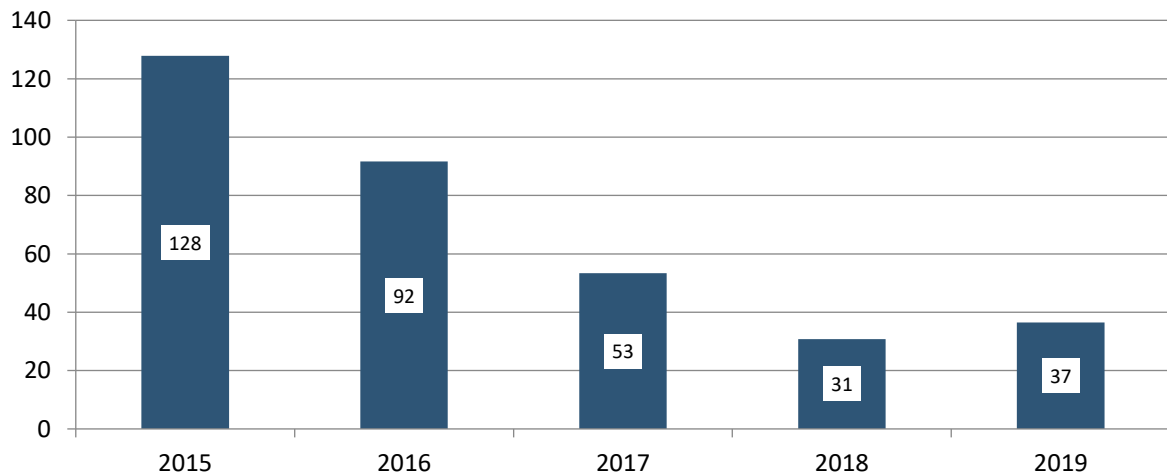
Boues		Quantité annuelle brute (m <sup>3</sup> )	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		4 547	36,522
Boues apportées (point S5)	Origine station		
	Code SANDRE		
	Total	-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)		-	135,229

#### Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

##### Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



##### Boues produites par tonne de matière sèche par an





### **Destinations des boues évacuées**

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage ag	135,229	100.00%	

### **E.3.2. Les autres sous-produits**

#### **Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année**

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	16 100	Refus dégrillage évacué vers dé

### **E.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU**

#### **Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante**

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	9 m3	
Matières de curage (S13)	-	
Autres (S18)	-	

## **E.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS**

### **E.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année**

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	251 731

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

### **E.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année**

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chaux vive		19 114
Chlorure ferrique		20 798
Poly cation liq ou émul		3 435



## E.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

### E.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

## E.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

### Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).





	Débit journalier de référence (m3/j)	1 344	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	720															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		24		12		12		-	-	-	12	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		24		12		12		-	-	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,4	4,8	96,6	25,75	99,1	1,65	95,5	3,34	95,6	3,29	2,11	0,09	0,18	93	0,65
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		24		12		12		-	-	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,4	4,8	96,6	25,75	99,1	1,65	95,5	3,34	95,6	3,29	-	-	-	93	0,65
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	35	88	125	95	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		3		0		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		-	-	-	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	88	15	-	-	-	-	-	-	86	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.



## E.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Les 24 bilans réalisés en 2019 sont conformes aux normes de rejet.

OR D'INFECTURE

016-200 54047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Reçu le 15/10/2020

SOUDE

OZONATION

FILTRE A CHARBON ACTIF

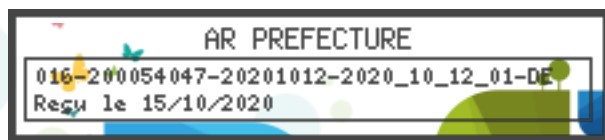
BACHE ALIMENTATION  
FILTRE CHARBON ACTIF

BACHE BREAK-POINT

15.

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance  
de votre réseau*



## DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>			<b>15</b>
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.253	98,09%	<b>15</b>
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		30,14	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		30,73	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.255	99,82%	<b>15</b>
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		30,67	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		30,73	
<b>Total Partie B :</b>			<b>30</b>
<b>PARTIE C</b>			
<b>Altimétrie des canalisations</b>	VP.256	60,44%	<b>11</b>
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		18,57	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		30,73	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	<b>10</b>
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	<b>10</b>
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	<b>0</b>
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	<b>10</b>
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	<b>0</b>
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux</b>	VP.262		<b>0</b>
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
<b>Total Partie C :</b>			<b>41</b>
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>			<b>86</b>





**P255.3-1** : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
<b>Note</b>		<b>30</b>	



EN PRÉFECTURE

016 20 00 54 047 - 2020 10 12 - 2020 10 12 01-DE  
Date de 15/10/2020



## LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

*Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Linéaire curé (ml)
Confolens	4747,55

*Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Confolens	17/01/19	Rue de la Ferrandie	80
Confolens	17/01/19	Boulevard Jean Jaurès	230
Confolens	17/01/19	Rue Jean Moulin	329
Confolens	17/01/19	Rue du Pont de l'Écuyer	171
Confolens	17/01/19	Avenue de Saint-Germain	50
Confolens	17/01/19	Rue René Chêne	80
Confolens	18/01/19	Rue Victor Hugo, LE CHAMBON	300
Confolens	18/01/19	Avenue de Saint-Germain	346
Confolens	18/01/19	Place du Docteur Défaud	67
Confolens	18/01/19	Rue des Sources	105
Confolens	29/01/19	Impasse de la Borderie	304,59
Confolens	29/01/19	Rue Saint-Barthélemy	126,64
Confolens	26/03/19	Place de l'Hôtel de Ville	115,32
Confolens	16/07/19	Rue du Soleil	560
Confolens	17/07/19	Avenue de Saint-Germain	305
Confolens	17/07/19	Quai du Goire	169
Confolens	17/07/19	Avenue de Saint-Germain	289
Confolens	17/07/19	Avenue de Saint-Germain	256
Confolens	18/07/19	Place de la Fontorse	235
Confolens	18/07/19	Rue Théophile Gibouin	109
Confolens	13/08/19	Rue Victor Hugo	300
Confolens	19/09/19	Rue du Pigeonnier	220







**Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :**

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Confolens	2	-	0
Confolens	5	Sur branchement public	30
Confolens	23	Sur réseau séparatif eaux usées	284
Confolens	1	Tabouret siphon public	0
Saint-Germain-de-Confolens	1	Sur branchement public	15
<b>Total</b>	<b>32</b>		<b>329</b>

**Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :**

Commune	Date	Adresse
Confolens	25/01/19	6 Impasse de la Borderie
Confolens	22/02/19	6 Impasse de la Borderie
Confolens	08/03/19	16 Rue Émile Roux
Confolens	12/03/19	6 Impasse de la Borderie
Confolens	16/04/19	2 Rue Émile Zola
Confolens	24/05/19	3 Allée Belle Vue
Confolens	10/10/19	4 Rue Saint-barthélémy
Saint-Germain-de-Confolens	12/03/19	Réseau communal de Saint-Germain-de-Confolens

**Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :**

Commune	Date	Adresse
Confolens	25/01/19	7 Impasse de la Borderie
Confolens	08/03/19	Réseau communal de Confolens
Confolens	12/03/19	Réseau communal de Confolens
Confolens	24/05/19	Réseau communal de Confolens
Confolens	15/07/19	1 Rue de l'Ouillette
Confolens	24/07/19	1 Rue de l'Ouillette
Confolens	01/08/19	1 Rue de l'Ouillette
Confolens	09/08/19	1 Rue de l'Ouillette
Confolens	14/08/19	1 Rue de l'Ouillette
Confolens	22/08/19	1 Rue de l'Ouillette
Confolens	30/08/19	1 Rue de l'Ouillette
Confolens	06/09/19	1 Rue de l'Ouillette
Confolens	13/09/19	1 bis Rue de l'Ouillette
Confolens	20/09/19	1 bis Rue de l'Ouillette
Confolens	26/09/19	1 bis Rue de l'Ouillette
Confolens	03/10/19	1 bis Rue de l'Ouillette
Confolens	11/10/19	1 bis Rue de l'Ouillette
Confolens	17/10/19	1 bis Rue de l'Ouillette
Confolens	28/10/19	1 bis Rue de l'Ouillette
Confolens	30/10/19	1 bis Rue de l'Ouillette
Confolens	07/11/19	1 bis Rue de l'Ouillette
Confolens	14/11/19	1 bis Rue de l'Ouillette
Confolens	26/11/19	Réseau communal de Confolens
Confolens	02/12/19	Réseau communal de Confolens







**Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :**

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Confolens	221,6

**Détail des passages caméra réalisés durant l'année :**

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
Confolens	26/09/19	Rue du Pigeonnier	221,6

**Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :**

Commune	Nombre
Confolens	42
Saint-Germain-de-Confolens	3
<b>Total</b>	<b>45</b>

**Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :**

Commune	Date	Adresse
Confolens	09/01/19	PR de l'Ecole Emile Roux
Confolens	09/01/19	PR des Portes d'Ansac
Confolens	09/01/19	PR de La Bajouderie
Confolens	09/01/19	PR du Quai du Goire
Confolens	09/01/19	PR de la Salle du Moulin
Confolens	09/01/19	PR de la Route d'Angoulême
Confolens	01/02/19	PR rue de l'Adour - CONFOLENS
Confolens	01/02/19	PR du Pré de l'Etang - CONFOLENS
Confolens	01/02/19	PR du Chemin de la Roche
Confolens	01/02/19	PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS
Confolens	01/02/19	PR La grange Boireau - CONFOLENS
Confolens	01/02/19	PR le la Route de La Borde
Confolens	16/04/19	PR de l'Ecole Emile Roux
Confolens	16/04/19	PR de la Route d'Angoulême
Confolens	16/04/19	PR des Portes d'Ansac
Confolens	16/04/19	PR du Quai du Goire
Confolens	16/04/19	PR de la Salle du Moulin
Confolens	16/04/19	PR de La Bajouderie
Confolens	16/05/19	PR de la Route d'Angoulême
Confolens	27/05/19	PR La grange Boireau - CONFOLENS
Confolens	27/05/19	PR le la Route de La Borde
Confolens	27/05/19	PR du Pré de l'Etang - CONFOLENS
Confolens	13/06/19	PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS
Confolens	13/06/19	PR du Chemin de la Roche
Confolens	10/07/19	PR des Portes d'Ansac
Confolens	10/07/19	PR de La Bajouderie
Confolens	10/07/19	PR de la Salle du Moulin
Confolens	17/07/19	PR rue de l'Adour - CONFOLENS
Confolens	18/07/19	PR de l'Ecole Emile Roux
Confolens	18/07/19	PR du Quai du Goire
Confolens	18/10/19	PR rue de l'Adour - CONFOLENS
Confolens	18/10/19	PR le la Route de La Borde





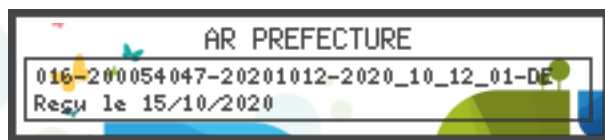
Commune	Date	Adresse
Confolens	18/10/19	PR La grange Boireau - CONFOLENS
Confolens	18/10/19	PR du Pré de l'Etang - CONFOLENS
Confolens	30/10/19	Réseau communal de Confolens - 1633080002
Confolens	21/11/19	PR de la Salle du Moulin
Confolens	21/11/19	PR de l'Ecole Emile Roux
Confolens	21/11/19	PR du Chemin de la Roche
Confolens	21/11/19	PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS
Confolens	22/11/19	PR des Portes d'Ansac
Confolens	22/11/19	PR de La Bajouderie
Confolens	22/11/19	PR du Quai du Goire
Saint-Germain-de-Confolens	02/04/19	PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS
Saint-Germain-de-Confolens	13/06/19	PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS
Saint-Germain-de-Confolens	13/09/19	PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS

## Les casses sur branchements

### *Détail des fuites/casses réparées sur branchements*

Commune	Site	Adresse
Confolens	29/05/19	Réseau communal de Confolens





## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2ème niveau

#### *Synthèse des interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau*

Commune	Curatif	Préventif	Total
Confolens	9	1	10
Saint-Germain-de-Confolens	2	0	2
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>12</b>

#### *Détail des interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau*

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Télésurveillance	22/01/19	Curatif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Centrifugeuse	12/02/19	Curatif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Compacteur vis	01/03/19	Préventif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Dévouteur chaux	28/03/19	Curatif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Automate TSXP57203	06/07/19	Curatif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe Extraction	23/07/19	Curatif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pont racleur	20/09/19	Curatif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Relèvement de tête	02/10/19	Curatif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Portail électrique (modification)	11/10/19	Curatif
Confolens	PR des Portes d'Ansac	Pompe N°1	10/12/19	Curatif
Saint-Germain-de-Confolens	STEP de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	Canal de comptage	21/02/19	Curatif
Saint-Germain-de-Confolens	STEP de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	Canal de comptage	08/11/19	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	18/03/19
Confolens	PR de La Bajouderie	PR de La Bajouderie	18/03/19
Confolens	PR rue de l'Adour - CONFOLENS	PR rue de l'Adour - CONFOLENS	18/03/19
Saint-Germain-de-Confolens	PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	18/03/19





## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

### **Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel**

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

### **Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel**

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

### **La garantie pour la continuité de service**

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

1633080002 - CONFOLENS - AFF ASST Contrat du : 01/01/2014 au : 31/12/2025 Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2019	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Centrifugeuse	Remplacement de composants ou rénovation	04/06/2019	
Total				4 614





1633080002 - CONFOLENS - AFF ASST Contrat du : 01/01/2014 au : 31/12/2025 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019			Type de Renouvellement	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Année de Réalisation
PR de La Bajouderie	Armoire	Renouvellement complet du matériel					2 816								2014
PR de La Bajouderie	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel					1 139								2018
PR de La Bajouderie	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel					1 139								2016
PR de La Bajouderie	Robinetterie	Renouvellement complet du matériel			971										
PR des Portes d'Ansac	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel	2 816												2014
PR des Portes d'Ansac	Pompe N°2	Renouvellement complet du matériel	777												2014
PR des Portes d'Ansac	Pompe N°1	Renouvellement complet du matériel	777												2014
PR des Portes d'Ansac	Equipement hydraulique	Renouvellement complet du matériel										729			
PR du Quai du Goire	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel	2 816												2014
PR du Quai du Goire	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel										643			2019
PR du Quai du Goire	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel										643			2019
PR du Chemin de la Roche	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel			2 816										2014
PR du Chemin de la Roche	Pompe N°2	Renouvellement complet du matériel	1 157												2015
PR du Chemin de la Roche	Pompe N°1	Renouvellement complet du matériel	1 157												2015
PR le la Route de La Borde	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel			2 850										
PR le la Route de La Borde	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	1 518												
PR de la Route d'Angoulême	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel			2 850										2014
PR de la Salle du Moulin	Armoire	Renouvellement complet du matériel							2 816						
PR de la Salle du Moulin	Pompe	Renouvellement complet du matériel				430									
PR de la Salle du Moulin	ROBINETTERIE	Renouvellement complet du matériel			729										
PR de l'Ecole Emile Roux	Armoire	Renouvellement complet du matériel			2 816										2015
PR de l'Ecole Emile Roux	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel					1 157								
PR de l'Ecole Emile Roux	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel					1 157								



1633080002 - CONFOLENS - AFF ASST Contrat du : 01/01/2014 au : 31/12/2025 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019		Type de Renouvellement	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Année de Réalisation
PR du Pré de l'Etang - CONFOLENS	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								2 176				
PR du Pré de l'Etang - CONFOLENS	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel											944	
PR du Pré de l'Etang - CONFOLENS	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel											944	
PR La grange Boireau - CONFOLENS	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel						1 742						
PR La grange Boireau - CONFOLENS	Pompe de brassage	Renouvellement complet du matériel									536			
PR La grange Boireau - CONFOLENS	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel									1 032			
PR La grange Boireau - CONFOLENS	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel									1 032			
PR rue de l'Adour - CONFOLENS	Pompe de relevement N°2	Renouvellement complet du matériel											644	
PR rue de l'Adour - CONFOLENS	Pompe de relevement N°1	Renouvellement complet du matériel											644	
PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS	Débitmètre US + afficheur déporté	Renouvellement complet du matériel											810	
PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel						1 032						2017
PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel						1 032						2017
PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS	Pompe de brassage poste	Renouvellement complet du matériel										536		
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe Extraction	Renouvellement complet du matériel			643									
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe recirculation N°2	Renouvellement complet du matériel			1 179									
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe recirculation N°1	Renouvellement complet du matériel			1 179									
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe Dégazage	Renouvellement complet du matériel			871									
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel					2 600							
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel									2 600			2019
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Débitmètre sortie bassin d'orage	Renouvellement complet du matériel											885	
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Préleveur trop plein bassin d'orage	Renouvellement complet du matériel		3 619										2016
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe immergée	Renouvellement complet du matériel			1 608									
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe dépotage vidange N°2	Renouvellement complet du matériel			777									

1633080002 - CONFOLENS - AFF ASST Contrat du : 01/01/2014 au : 31/12/2025 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019		Type de Renouvellement	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Année de Réalisation
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe dépotage vidange N°1	Renouvellement complet du matériel										777		
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Compacteur vis	Renouvellement complet du matériel						3 800						2017
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Compacteur motoréducteur	Renouvellement complet du matériel						6 716						
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Tamis rotatif	Renouvellement complet du matériel						16 213						2016
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Aérateur n° 3	Renouvellement complet du matériel		18 226										
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Aérateur	Renouvellement complet du matériel										16 577		2016
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Aérateur	Renouvellement complet du matériel		18 226										2016
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Agitateur	Renouvellement complet du matériel					4 946							2020
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe injection de chlorure ferrique	Renouvellement complet du matériel										1 005		
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Agitateur	Renouvellement complet du matériel						4 946						
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe gaveuse	Renouvellement complet du matériel						8 512						
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Injecteur	Renouvellement complet du matériel	3 753											2017
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Doseur	Renouvellement complet du matériel	4 155											2017
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Détecteur de voile de boues	Renouvellement complet du matériel							1 608					
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Oxymètre Bassin aération 1	Renouvellement complet du matériel		2 399										2015
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Préleveur fixe eau traitée	Renouvellement complet du matériel	3 619											2016
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Préleveur fixe eau traitée	Renouvellement complet du matériel							3 619					
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Préleveur matières de vidange	Renouvellement complet du matériel				3 619								2016
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Préleveur fixe entrée de station	Renouvellement complet du matériel							3 619					
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Préleveur fixe entrée de station	Renouvellement complet du matériel	3 619											2016
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Automate TSXP57203	Renouvellement complet du matériel						19 980						
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	2 010											2016
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Disjoncteur	Renouvellement complet du matériel			1 608									2016

1633080002 - CONFOLENS - AFF ASST Contrat du : 01/01/2014 au : 31/12/2025 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019		Type de Renouvellement	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Année de Réalisation
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Démarrateur turbine n°1	Renouvellement complet du matériel								1 240				2018
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Compresseur air de service	Renouvellement complet du matériel				2 010								
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe eaux industrielles 2	Renouvellement complet du matériel		1 207										
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel		643										
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel		643										



1633080002 - CONFOLENS - AFF ASST Contrat du : 01/01/2014 au : 31/12/2025 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotations(€)	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	225 084

1633080002 - CONFOLENS - AFF ASST Contrat du : 01/01/2014 au : 31/12/2025 Coefficients en Programme au : 31/12/2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coefficient de la dotation	1,000000	1,009300	1,013300	1,019300	1,022300	1,039000
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

1633080002 - CONFOLENS - AFF ASST Contrat du : 01/01/2014 au : 31/12/2025 Bilan financier en Programme au : 31/12/2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)	
Dotation actualisée (€)	18 757	18 931	19 006	19 119	19 175	19 489	114 477	
Report de solde actualisé (€)	0	3 089	14 421	- 37 755	- 32 674	- 15 924		
Programmé au contrat	TOTAL	15 668	7 599	71 183	14 038	2 425	4 038	114 951
Total renouvellement(€)		15 668	7 599	71 183	14 038	2 425	4 038	114 951
Solde(€)		3 089	14 421	- 37 755	- 32 674	- 15 924	- 473	

1633080002 - CONFOLENS - AFF ASST Contrat du : 01/01/2014 au : 31/12/2025 Renouvellement Réalisé en Programme année : 2019	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR du Quai du Goire	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	10/10/2019	668
	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	10/10/2019	668
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	10/10/2019	2 701
Total				4 038





AR PREFECTURE

016-200054047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Reçu le 15/10/2020



17.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

**Autosurveillance** : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

**Biens financés par la collectivité** = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

**Biens de retour** = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

**Biens de reprise** = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

**Bilan journalier** : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

**Bilan annuel** : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

**Branchements** : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

**CARE** : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

**Client** : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

**Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement** : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

**Contrat d'abonnement** : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

**Contrôle officiel** : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

**Echantillon** : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

**Equivalent Habitant (Eq. Hab.)** : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

**Garantie pour continuité de service** (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

**Taux d'eaux parasites** : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

**Paramètre d'une analyse** : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.





Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

AR PREFECTURE

016-200054047-20201012-2020\_10\_12\_01-DE  
Reçu le 15/10/2020



18.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES



## LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2019 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

### PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**  
La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.
- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**  
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- **Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**  
Le projet de règlement européen se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs ».

### ENVIRONNEMENT

- **Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la Loi sur l'eau**  
Une consultation publique a été lancée par le MTES en mai 2019 sur une modification de la nomenclature des IOTA soumis à la Loi sur l'eau, qui porte notamment sur les actes réglementaires suivants :
  - *Décret en Conseil d'État modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et certaines dispositions du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, qui prévoit de modifier le libellé de la rubrique 2.1.3.0 relative à*







- l'épandage des boues de station d'épuration pour y inclure le stockage en vue d'épandage. En conséquence la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE est modifiée afin d'introduire une exclusion supplémentaire concernant le stockage de boues et mélange de boues issues du traitement des eaux usées désormais encadrées par la rubrique loi sur l'eau 2.1.3.0 relative à l'épandage et au stockage de ces boues. Cette modification permet de rattacher ces ouvrages à une réglementation en lien avec les enjeux de protection du milieu aquatique. Elle permet également d'éviter la superposition de deux réglementations en favorisant l'approche la plus simple pour les porteurs de projets (collectivités) et les services de l'État ;
- Arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, est modifié afin d'y intégrer des prescriptions techniques liées au stockage des boues et mélange de boues (nouvel article 5) ;
  - Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, qui modifie (i) l'article R. 211-29 du Code de l'environnement pour intégrer la possibilité du mélange de boues issues du traitement des eaux usées, et (ii) le IX de l'article D. 181-15-1 du Code de l'environnement pour préciser et clarifier les pièces demandées pour les boues de station d'épuration.

### EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante**
- **Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (NOR : MTRT1913853A)**

Le décret fixe le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions relatives du repérage avant travaux (RAT) de l'amiante pour 6 domaines d'activité jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020, selon la date d'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés à l'article R. 4412-97 du Code du travail. Le décret rend obligatoire le recours à des organismes accrédités par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen afin de procéder aux analyses des échantillons prélevés sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Enfin, il prévoit les modalités de déclaration en cas d'exposition accidentelle, en matière de protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

- **Arrêté du 25 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines (NOR : TREL1918439A)**

### DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019**  
Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.**





➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

<b>MARCHES PUBLICS</b>	
<b>POUVOIRS ADJUDICATEURS</b>	
<b>FOURNITURES ET SERVICES :</b>	
a) AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
<b>TRAVAUX</b>	5 350 000 € HT
<b>ENTITES ADJUDICATRICES</b>	
<b>FOURNITURES ET SERVICES</b>	428 000 € HT
<b>TRAVAUX</b>	5 350 000 € HT
<b>CONTRATS DE CONCESSION</b>	
<b>SERVICES OU TRAVAUX</b>	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.



- **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**  
Le texte codifié dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

- **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

- **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

- **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

Gagner en efficacité par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

- **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :



- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont validées.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

➤ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

➤ **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

➤ **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.